

JOURNAL DE LYON

Vente en gros : 41, rue Centrale, 41.

Administration et Rédaction : rue de l'Hôtel-de-Ville, 41.

Vente au numéro : rue de l'Hôtel-de-Ville, 78.



La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef :
A. SCHNEEGANS
Ancien député de Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 15 fr. Un an : 30 fr.
Département du Rhône — 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements... — 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 16
de chaque mois.

Gérant :
C. BENOIT-GONIN
Imprimerie de M. Bouché, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

NOUVELLES DU JOUR

16 février.

A l'exception de quelques manifestations tumultueuses qui se sont produites à Barcelone et à Malaga, l'abdication du roi Amédée, ainsi que la proclamation de la république par les Cortès, n'ont provoqué, nulle part en Espagne, les désordres que pouvait faire craindre la division des esprits ou l'influence plus ou moins prépondérante des divers partis dans les provinces. Il paraît certain, au contraire, que l'énergie du gouvernement provisoire, l'homogénéité et le talent des membres qui le composent, ont réussi, jusqu'à présent, à sauvegarder une situation pleine de périls.

Dans plusieurs localités, des juntes révolutionnaires s'étaient spontanément organisées pour maintenir l'ordre et parer aux éventualités que pouvait faire naître l'effervescence bien naturelle des populations. Un décret du gouvernement avait prononcé la dissolution de ces juntes, celles-ci se sont immédiatement séparées, en laissant aux autorités civiles et militaires, maintenues à leurs postes, le soin de faire exécuter les ordres du pouvoir central.

Nous avons déjà fait ressortir toute l'importance d'un pareil résultat, et l'attitude des principaux chefs militaires surtout est de nature, si elle se généralise et si elle dure, à faire tomber bien des appréhensions légitimes. Le vieux duc de la Victoire a donné l'exemple d'une adhésion sans réserves à la république. Moriones, qu'on disait déjà passé aux carlistes, a par deux fois télégraphié au gouvernement qu'il se mettait complètement à sa disposition. Ce sont la tout autant d'indices satisfaisants, et, si l'on confirme que plusieurs des grandes puissances aient déjà reconnu la république espagnole, peut-être l'œuvre, si périlleuse et si courageusement entreprise par MM. Figueras et ses collègues, pourra-t-elle sortir assez forte de ces premières épreuves pour braver ultérieurement d'innévitables attaques.

Les divers partis monarchistes sont loin d'avoir désarmé, en effet. Nous signalions hier la recrudescence de l'insurrection carliste; c'est aujourd'hui l'orléanisme qui se dispose à descendre dans l'arène. La presse anglaise nous a déjà fait connaître certains détails d'une réunion tenue chez le duc d'Aumale, et à la suite de laquelle une somme de vingt millions aurait été souscrite, dans un but de propagande en faveur du duc de Montpensier. On ajoute que des émissaires polonais, parmi lesquels plusieurs prêtres ayant des relations avec les Czarystski, sont partis pour Madrid dans le but de pousser la candidature du prétendant orléaniste, qui paraît avoir gagné l'artillerie. S'il faut en croire enfin les mêmes journaux, les orléanistes pousseront M. Thiers à seconder les efforts du duc de Montpensier, sous prétexte que l'influence des Hohenzollern aurait été pour beaucoup dans les causes qui ont déterminé l'abdication du roi Amédée.

Nous n'avons pas besoin de mettre le lecteur en garde contre quelques-unes de ces informations, qui ont un caractère particulier d'inexactitude ou d'exagération. Il est cependant un point sur lequel nous ne pouvons nous empêcher d'arrêter un instant notre attention. Il s'agit de l'ingérence plus ou moins déguisée de la presse dans les affaires d'Espagne.

La Gazette de l'Allemagne du Nord disait hier, avec l'apparence d'un désintéressement complet, il est vrai, que l'abdication du roi Amédée devait avoir pour effet certain l'annexion de Cuba aux Etats-Unis. D'après la feuille officielle, l'honneur de la couronne d'Espagne était intimement lié à Cuba et à l'intégrité du domaine colonial. Ce lien réel entre l'île et la mère-patrie est maintenant rompu, dit la Gazette, et l'incapacité des partis dominants en Espagne, auxquels le pays est de nouveau abandonné, a peu de chance d'imposer son titre de possession à l'île de Cuba.

Quel dessin masque cette insinuation? C'est ce qu'il est assez difficile de prévoir. Nous ne pouvons guère supposer toutefois que le « père Antoine » songe encore, pour son fils, à ce trône botteux, sur lequel il y aurait eu si grand avantage pour la France à le laisser.

tranquillement s'asseoir au lieu et place du duc d'Aoste.

Les nouvelles de Versailles témoignent d'un certain émoi dans les rangs de la droite parlementaire. La fusion en serait la cause, ou plutôt le nouvel échec qu'aurait subi une dernière et suprême tentative de rapprochement entre le comte de Chambord et le comte de Paris.

« La déception des fusionnistes paraît d'autant plus vive, dit la Correspondance universelle, que la négociation avait été ardemment suivie et qu'un instant on a pu croire au succès. On ajoutait, dans les couloirs de l'Assemblée, qu'une correspondance très-intéressante qui aurait été échangée à ce sujet entre Mgr Dupanloup et le comte de Chambord, était tombée en des mains indiscrètes et allait être incessamment publiée dans un journal de province. »

S'il faut en croire le *Bien public*, — et nous sommes assez disposés pour notre part à admettre cette interprétation, — le mot de la comédie fusionniste serait tout simplement de faire croire à la commission des Trente qu'il est tout à fait inutile de chercher la conciliation, un changement radical dans la situation étant imminent, et de persuader à la majorité de l'Assemblée qu'il est superflu de consolider ce qui existe, autre chose devant le remplacer avant peu.

La « conciliation », semble, en effet, perdre chaque jour du terrain, à mesure qu'approche l'heure du dénouement. Les journaux monarchistes font flèche de tout bois, et ce ne sont pas les plus modérés d'habitude qui font entendre le langage le moins arrogant et le moins injuste.

Parlant « au nom de la presse conservatrice, la seule qui soit impartiale », le *Journal de Paris* faisait hier la part de chacun dans le débat qui va s'ouvrir. « Pour M. Thiers, disait-il, c'est une affaire de suprématie personnelle; pour les radicaux, la défaite ou la victoire de la république; pour la commission des Trente, une question de sécurité et d'ordre public. » Et, après avoir célébré la modération et la fidélité au devoir de la commission des Trente, le même journal terminait par ces lignes pleines d'orgueil :

« Il est possible qu'une majorité de 30 voix donne tort à la commission devant le scrutin. Mais nous aurons du moins le plaisir d'entendre M. Thiers déclarer solennellement que l'Etat c'est lui, et que la représentation nationale n'est rien; qu'il est en même temps la raison, la justice et la vérité; et que la République, dont on cherche en vain la signification depuis près d'un siècle, consiste simplement à déguiser César en petit bourgeois. »

Plus violente encore est la lettre adressée, sur le même sujet, par un membre de la droite au président de la République. C'est uniquement par respect pour nos lecteurs que nous nous sommes abstenus de reproduire hier ce *factum*, qui porte l'empreinte d'une irritation aussi vive qu'impuissante.

En somme, et le langage du *Journal de Paris* suffirait à l'établir, les conservateurs de droite se sentent battus d'avance, par l'union de la gauche républicaine et des centres Christophe et Périé. Une dernière réunion tenue avant-hier par le groupe que préside ce dernier semble avoir consolidé cette entente et, le gouvernement s'abstint-il de prendre part à la lutte — ce qui nous semble toujours peu probable — les adversaires de la république fusionnistes, non fusionnistes, bonapartistes ou royalistes trouveraient devant eux une armée compacte, cohérente, et bien résolue à ne pas reculer d'un semelle sur le terrain du message.

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

Nous extrayons les lignes suivantes d'une lettre qui nous arrive de Versailles :

Lyon conservera probablement sa mairie centrale, à la condition que le droit d'électeur sera subordonné à une durée de domicile su-

périeure à celle actuellement exigée (3 ans au maximum), et qu'enfin la ville sera sectionnée de façon à permettre à toutes les classes de figurer dans le conseil.

La commission de décentralisation s'est décidée à ne pas prendre l'initiative d'une loi exceptionnelle pour les grandes villes, en laissant au gouvernement la responsabilité d'un projet. Il est probable que le gouvernement n'acceptera pas cette invitation.

Nous avons été en mesure de donner dès hier à nos lecteurs quelques renseignements, très-précis, sur l'importante réunion qui a eu lieu à Versailles, sous la présidence de M. de Mortemart, en présence de M. le ministre de l'intérieur, à l'occasion de ce que l'on appelle la question lyonnaise. Ces renseignements paraissent, entre autres, de l'attitude fort nette prise dans cette entrevue par M. Pascal, conseiller d'Etat, ancien préfet du Rhône, attitude significative, et que nous croyons devoir relever particulièrement.

Les lettres que nous recevons de Versailles nous permettent en effet d'indiquer exactement quel a été le langage de l'ancien préfet du Rhône, quels arguments il a fait valoir, et avec quelle netteté et quelle énergie il a combattu le projet de suppression de la mairie centrale et l'application à notre ville d'un régime d'exception.

Le projet actuel, a dit M. Pascal, est une cote mal taillée. Il n'y a que deux manières d'administrer une ville. Il faut, ou bien le régime municipal, ou bien celui d'une commission. On peut comprendre à la rigueur qu'à certains moments l'administration ait recouru à une commission nommée par le préfet; en tout cas, c'est là un régime net, franc, logique : croyez-vous que la situation de Lyon en demande l'application? Alors dites-le et appliquez-le. Quant à l'orateur, il ne pense pas que l'état des choses à Lyon soit tel qu'il soit besoin de ce « remède ». Il convient que les affaires municipales soient mal gérées; mais, de ce que les hommes actuellement en place sont incapables, s'en suit-il que le principe des franchises municipales doive être ébréché? En aucune façon.

Quant au projet de suppression de la mairie centrale, M. Pascal n'a pas eu de peine à démontrer qu'il amènerait forcément, fatalement, la suppression de ces franchises municipales. Quand le préfet sera devenu le maire de Lyon, qu'arrivera-t-il en effet? Il aura devant lui un conseil municipal irrité, qui fera de la popularité en faisant une opposition systématique à son président. Les affaires marcheront moins que jamais. Le préfet-maire en appellera-t-il à des élections nouvelles? Elles lui enverront un conseil plus radicalement hostile encore. Il n'y aura d'issue à cette impasse, que la commission municipale.

Or cette solution, loin d'être le dénouement d'une crise, ne fera que l'accentuer davantage, tout en la volant pour un moment; loin de calmer les esprits, elle les surexcitera, et le jour où il faudra derechef convoquer les électeurs à un scrutin, toutes les élections se feront sur cette question municipale, dans des conditions d'agitation de tout point nuisibles à la chose publique.

Ces considérations, hautement politiques, développées avec un tact remarquable et un grand talent de discussion parlementaire, par l'ancien préfet du Rhône, ont fait, nous dit-on, une pro-

fonde impression sur MM. les députés et sur M. le ministre. M. Pascal, en effet, devait avoir, même et surtout pour les moins municipaux de ses auditeurs, une autorité particulière, puisée précisément dans sa modération, dans la juste réputation d'administrateur capable qu'il a emportée de Lyon, dans le fait même que, s'il est républicain, il n'appartient point aux nuances tranchées de cette opinion. M. Pascal, d'ailleurs, connaît Lyon; il a pu se rendre compte de visu des besoins de notre ville; il parlait au nom de son expérience préfectorale, et son témoignage avait d'autant plus de poids en cette occurrence, que l'ancien préfet du Rhône avait eu, chacun s'en souvient, à lutter vivement contre l'administration municipale de Lyon.

Celui qui soutenait les franchises municipales ne pouvait être accusé d'être un ami du personnel de l'Hôtel-de-Ville; l'appui qu'il a donné au principe municipal n'en est que plus caractéristique et plus important.

Les premiers conflits survenus à Lyon entre la municipalité et la préfecture ont pour origine ce que l'on est convenu d'appeler la question des écoles, et après un an de lutte et d'hostilités entre les deux administrations, cette question est loin d'être vidée.

Il nous semble donc fort opportun encore de proposer en exemple à nos concitoyens et à nos administrateurs une ville, moins importante que Lyon sans doute, mais soumise pourtant aux mêmes exigences administratives, une ville, comme Lyon riche par son commerce et son industrie, riche par sa population ouvrière qui chaque jour va croissant.

Il s'agit de Havre. Le *Journal des Débats*, dont le jugement ne peut être suspect de parti-pris, étudie, d'après le rapport de M. Siegfried, adjoint au maire de cette cité, les progrès qu'y fait chaque jour l'instruction primaire; or, si l'enseignement qui ressort de cette consciencieuse analyse est tout à l'avantage des administrateurs intelligents auxquels la jeune génération havraise devra les bienfaits d'une instruction solide, c'est que, répudiant toute mesure radicale, ils ont marché graduellement dans la voie des réformes en même temps qu'ils faisaient la part des usages et des habitudes; c'est que, dans leur œuvre de propagande en faveur d'un système meilleur selon eux, les moyens de conciliation ont toujours eu la préférence, et qu'au lieu de s'imposer brusquement, ils ont employé tous leurs efforts à convaincre et à persuader.

Patience et longueur de temps
Font plus que force ni que rage.

Cette maxime du fabuliste, que notre conseil municipal devrait méditer avec soin, a présidé à tous les actes de la municipalité havraise, et après avoir triomphé lentement, progressivement, mais sans lutte, de la routine de ses administrés, elle a, avec une égale persévérance, et malgré des obstacles sans cesse renaissants, entrepris de couvrir son œuvre par des travaux qui placeraient bientôt le Havre au premier rang sous le rapport de l'instruction primaire et de l'instruction professionnelle.

C'est une des ambitions que nous avons pour notre ville, quatre fois plus importante que le Havre. A ceux qui, comme nous, rêvent, dans l'intérêt du pays, la réforme de l'enseignement, nous conseillons la lecture de cet arti-

cle du *Journal des Débats* qui prouve, par des faits, ce que peuvent, dans une municipalité, des hommes réellement animés de la ferme intention de bien faire et munis de la capacité et des connaissances imperieusement nécessaires à ceux qui veulent entreprendre des réformes sérieuses.

Voici donc cet article :

Nous avons reçu le rapport de M. Jules Siegfried sur les écoles primaires et les salles d'asile pour l'année scolaire 1871-1872, et ce rapport témoigne que les idées les plus progressives et les plus véritablement pratiques sont celles qui ont le don de plaire le mieux à nos compatriotes havrais. En analysant ce rapport, nous engagerons peut-être d'autres municipalités à s'inspirer des mêmes sentiments. C'est pourquoi nous n'hésiterons pas à faire cette analyse avec quelque étendue.

Comme partout, jusqu'à ce que la question, mieux étudiée, nous conduise à une organisation uniforme, l'instruction est donnée simultanément à la jeunesse havraise par des laïques et par des congréganistes. Hâtons-nous de dire qu'il n'y a point encore eu au Havre, comme cela est arrivé à Lyon, conflit entre ces deux catégories de professeurs. L'administration municipale n'a pas non plus cherché à favoriser les uns aux dépens des autres; elle se borne, comme nous le verrons tout à l'heure, à constater la supériorité indéniable des écoles dirigées par les laïques, et c'est peut-être le meilleur moyen d'amener tout le monde à les préférer à celles confiées à leurs concurrents.

Comme nous tous, les membres du conseil municipal du Havre ont été frappés, après la guerre, de l'importance que devait prendre à partir de ce moment l'instruction populaire.

Ils ont examiné sérieusement ce qui s'était fait chez eux jusqu'alors, et, s'apercevant de l'insuffisance de leurs moyens d'action, ils ont résolu d'en augmenter considérablement la puissance.

Malheureusement, grâce à l'admirable centralisation dont nous sommes toujours, quoique l'Europe nous ne l'envisage plus, ils n'ont pu jusqu'à présent entrer de plain-pied dans la voie nouvelle qu'ils s'étaient tracée. Il leur a été bon de faire passer sous les yeux des lecteurs les divers obstacles qui se dressent devant les meilleures intentions, obstacles tout administratifs; ce tableau aura au moins pour effet de faire comprendre pourquoi notre pays trouvera bien des difficultés pour se réorganiser avec la promptitude que rêvent ses véritables amis.

Le 15 avril 1871, M. J. Siegfried proposait au conseil un projet relatif à l'établissement de nouvelles écoles, à l'agrandissement de plusieurs des anciennes, à l'augmentation du nombre des professeurs, ce qui représentait au total une dépense d'environ 1 million 200,000 fr. La municipalité, après examen du projet, l'accepta et vota un emprunt de pareille somme, dont les intérêts seraient fournis par une nouvelle surtaxe d'octroi sur les alcools et 3 centimes additionnels aux quatre contributions directes pendant dix ans.

Depuis le 11 juillet 1871, le projet d'emprunt n'a pu être étudié faute du vote de la loi qui doit intervenir pour en permettre l'exécution.

Sur la demande de la sous-préfecture, il a fallu faire exécuter les plans et calculer les devis : satisfaction ayant été donnée, la demande a pu alors être transmise au préfet. Celui-ci l'a transmise au ministre de l'intérieur, qui l'a présentée à l'examen du conseil des bâtiments civils. Le conseil a tout naturellement demandé des rectifications. On les a opérées, et on a renvoyé à nouveau les pièces pour être soumises à un second examen. De son côté, le directeur des contributions indirectes a présenté des observations au sujet de la surtaxe des alcools et de la taxe principale; le conseil général a dû sanctionner le vote de la taxe principale. En somme, quinze mois de retard, et, jusqu'au vote de la loi par l'Assemblée, deux ans, pendant lesquels on aurait pu faire mieux certainement que les légères améliorations de détail auxquelles on a dû se borner.

Nous ne nous arrêterons pas trop à ces améliorations, il vaut mieux dire ce que voulait faire le conseil que ce qu'il a été réduit à faire;

or, ce qu'il voulait, le voici en quelques lignes :

« La ville doit compter environ 15,000 enfants en âge de fréquenter soit les salles d'asile, soit les écoles primaires. Elle possède 23 écoles qui ne peuvent guère recevoir que 9,000 élèves. Il y en avait 9,447 d'inscrits en 1871, 11,214 en 1872. Il s'agissait donc en premier lieu de trouver des places pour ces enfants. Nous n'avons pas à entrer dans le détail des constructions nouvelles, des appropriations et des additions à opérer dans les écoles anciennes, il doit suffire de dire que ces travaux permettraient l'admission de 12,000 enfants. »

En outre, tout en laissant à la chambre de commerce la fondation d'une école supérieure de commerce, la ville créait une école commerciale intermédiaire entre l'école primaire proprement dite et l'école supérieure. Des améliorations considérables devaient être faites à l'école d'apprentissage, transférée dans un bâtiment plus vaste. Cette école d'apprentissage est, on le sait, l'une des créations les plus utiles de la ville du Havre et l'une de celles qui doivent servir de modèles aux écoles professionnelles proposées. L'an dernier par M. Girard l'acceptation du conseil municipal de Paris. On devait aussi fonder une école laïque de filles, les écoles de ce genre étant toutes congréganistes, et, pour le même sexe, une école d'apprentissage qui rendrait les plus grands services. Tout cela devait être fait en 1872, 1873 et 1874. Tout cela ne se fera maintenant que d'ici à deux ou trois ans.

Les méthodes d'éducation devaient être aussi l'objet de réformes importantes. Un prix offert par M. Mallot est proposé au maître adjoind qui aura le mieux réussi dans les leçons de choses. Des excursions du jeudi seront consacrées à la visite des établissements industriels, des musées (celui du Havre a quelque mérite), des environs si pittoresques, auxquels le voisinage de la mer prête tant d'intérêt, et donne aux professeurs tant de facilités pour inculquer à leurs élèves les premiers éléments de la géographie, de l'histoire naturelle et de toutes les sciences qui cherchent dans l'étude des phénomènes physiques leur but et leur moyens, aussi bien que de celles qui se rattachent aux objets d'échange et aux lois des transactions commerciales.

Nous avons dit en commençant que le conseil n'avait pas persécuté le moins du monde les maîtres et les écoles congréganistes. Le rapporteur se borne à faire remarquer, rien qu'en montrant les résultats, combien l'enseignement congréganiste fait perdre de temps aux élèves, et combien aussi il sacrifie les classes intermédiaires aux premières classes. C'est là, en effet, le moyen employé généralement par les maîtres de ces écoles. Ils ne s'occupent sérieusement que des quelques élèves parvenus au terme de leurs études, conservent à ce moment les plus intelligents pendant quelques années, et c'est avec ces élèves de choix qu'ils viennent concourir lorsqu'il s'agit de démontrer la supériorité de leur enseignement. Ils ont tout à fait mis en petit le système qui réussit si bien aux maîtres de pension dont la spécialité est d'élever à la brochette des forts en thème et des prix d'honneur au grand concours.

« Le niveau de l'enseignement, dit M. J. Siegfried, est à la fois plus élevé, plus régulier, mieux soutenu dans les écoles laïques. La lettre n'est, sous aucun rapport, moins forte que dans les écoles congréganistes, et les classes moyennes l'emportent de beaucoup sur celles-ci. »

Nous citons ce passage parce que M. J. Siegfried ne peut être considéré comme un ennemi de l'instruction morale et religieuse, dont il fait au contraire la base de toute l'éducation populaire, et que son témoignage ne peut être considéré comme celui d'un réformateur rêvant l'éducation athée, crime dont on accuse tous ceux qui adhèrent au programme de la ligue de l'enseignement.

COURRIER DE PARIS

15 février 1873.

On ne fusionne plus; le comte de Paris ne veut pas abandonner le drapeau tricolore, et la princesse Clémentine en sera pour la peine de

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON
Du 17 Février 1873

BENITO VASQUEZ

Etude de mœurs mexicaines

Par Lucien BIART

L'armée mexicaine n'a pas d'indépendance, les soldats vivent à jour le jour, comme les gouvernements qu'ils soutiennent; le général n'exagère rien en parlant de la détresse de ses fantassins, qui, consignés dans leur caserne, murmurent depuis le matin. Les créoles les uns derrière les autres.

— Votre excellence voudra bien se souvenir que c'est le troisième appel qu'elle fait à l'indépendance depuis un mois, dit un vieillard maigre, drapé dans un manteau; pour moi, si ce n'est pas la dernière, elle sera impossible de trouver une piastre.

C'est à peine s'il me reste de quoi nourrir ma famille, dit un autre à mi-voix.

— Les sauteuses ont ravagé mes champs.

— Ma récolte de café a manqué.

— Le commerce est mort.

— Les libéraux ont pillé ma ferme.

— Mes biens sont à Vera-Cruz, au pouvoir de Juárez.

Don Luis leva la main; les victimes se turent comme par enchantement.

— Je dois vous prévenir que mes paroles sont sérieuses, reprit-il; mes soldats ont fait et leurs officiers ont de la peine à les contenir. Si vous refusez de m'aider, la ville court risque d'être pillée demain. Prenez-y garde. Je pourrais, à l'exemple de mes collègues de tous les partis, employer la violence, vous taxer, vous emprisonner. Ces moyens repugnent à mon caractère, et si je n'avais déjà sacrifié ma fortune à la cause que je sers, je n'aurais certes pas troublé votre repos.

Fernando, placé aux derniers rangs, s'avança vers la table devant laquelle siégeait le président du conseil municipal. Les créoles se rangèrent avec empressement; ils savaient leur compatriote mieux disposé pour les libéraux que pour les conservateurs, et ils espéraient trouver en lui un avocat capable de défendre leurs intérêts.

— Votre cause n'est peut-être pas la mienne, sénor, dit le jeune homme, qui se tourna vers don Luis; mais elle est celle de ma mère, au nom de laquelle je vous prie de me faire inscrire pour une somme de cinq mille piastres.

— Un soud mormur s'éleva.

— Il est fort dit, l'un.

— Veut-il nous ruiner? demanda un autre.

— Par la Vierge! oublie-t-il que cinq mille piastres font trois cents onces d'or!

— Non, répliqua Fernando; je sais même, sénor Rivera, que cette somme forme à peine le sixième de vos revenus, à vous qui êtes un catholique fervent.

— Ce moment, le capitaine Ramon, botté, éperonné, se précipita dans la salle, se dirigea vers don Luis et lui parla à voix basse.

— Que Dieu vous éclaire sur vos véritables intérêts, messieurs, dit le gouverneur d'un ton grave; je vais tenter d'apaiser mes malheureux

soldats, dont les libéraux attisent sourdement la colère.

Il salua et sortit. Aussitôt les groupes se formèrent; on discutait, on délibérait, alors qu'il eut fallu agir. Bien qu'on prononçât son nom, Fernando n'écoutait rien, il avait rejoint Ramon et l'entraîna.

— Sors-tu de chez don Luis? demanda-t-il à son ami dès qu'ils eurent dépassé le perron.

— Non, j'arrive à la caserne.

Fernando expliqua au capitaine la terrible scène de la soirée et ses angoisses sur le sort d'Andréa.

— C'est une vengeance infâme! s'écria l'officier. Attends-moi, je cours à la commandance, je t'informerai sans donner l'éveil et je reviendrai te rassurer ou t'aider à retrouver Andréa.

Le capitaine se mit en selle, tandis que Fernando se rapprochait du banc où son amie défaillante s'était assise. A travers les fenêtres de l'hôtel de ville il voyait ses compatriotes s'agiter, gesticuler et maudire l'exemple onéreux qu'il avait donné. En toute autre circonstance, il se fût diverti de cette scène où la peur et l'intérêt se trouvaient aux prises.

— Tranquillise-toi, dit Ramon, qui arrivait au galop de sa monture; Andréa doit être rentrée, car sa tante repose. La pauvre petite! elle pleure sans doute et croit le voir. Ma sœur ira la voir demain afin de tenter de la consoler et de l'apaiser.

Fernando saisit la main de son ami.

— Merci, lui dit-il; j'avais dans le cœur la lame d'un poignard, tu viens de la retirer. Je ne sens plus que la blessure.

— Allons, du courage! les affaires...

Cinq ou six détonations, les mêmes qui avaient surpris Andréa, interrompirent la phrase de Ramon.

— Par saint François, s'écria-t-il, les misérables ont tiré sur le général.

— Cette menace de révolte est donc sérieuse?

— Au lieu de répondre, Ramon partit ventre à terre et Fernando le suivit. Plusieurs coups de feu retentirent encore; mille voix furieuses se mêlaient aux clameurs de l'ouragan. A l'instant où les deux cavaliers atteignaient l'édifice où l'infanterie était casernée, la porte, ébranlée du dedans, vacilla sur ses gonds déscellés, et livra passage à des déserteurs qui, au risque d'être broyés, se glissaient par l'ouverture et fuyaient en répétant le cri sinistre des révoltes mexicaines : *Muera!* Malheureusement pour eux, les dragons accouraient à toute bride, et Lucas parut à la tête de son escadron. Son ordre, une douzaine de cavaliers se lancèrent à la poursuite des fugitifs, tandis que d'autres cherchaient les extrémités de la rue. La porte, garnie d'énormes clous résistait.

La pierre qui retenait les gonds s'ébranla sous un travail invisible, le plateau volait en éclats ou retombait en poussière, et à chaque oscillation de la lourde masse on voyait jaillir par tous les interstices une leur rouge d'incendie. Des murmures, des cris, des imprécations se croisaient et se confondaient, puis un silence lugubre, mystérieux, inquiétant, succédait au tumulte. Bientôt, assailli de nouveau, la porte reprit son va-et-vient effrayant. Un craquement prolongé retentit, les fers tordus vinrent battre les trous béants, et sous un dernier effort l'amas de poutres s'écroula. On vit alors au fond de la cour intérieure, éclairée par un immense foyer, don Luis qui, l'épée à la main, entouré de quelques officiers et abrité derrière le cadavre de son cheval, essayait de parlementer tout en se défendant.

Sans hésiter, Ramon et Fernando poussèrent leurs chevaux au milieu des révoltes. Bientôt séparés, les deux jeunes gens eurent à lutter contre vingt assaillants qui tentaient de les désarçonner, Ramon disparut soudain;

mais Gavilan, se cabrant sous l'épée de son maître, bondit et se dégagea. Fernando renversa un soldat qui ajustait le gouverneur, puis il fit face pour secourir son ami, qui s'était déjà relevé. Cinq ou six balles sifflèrent, un décharge répondit aussitôt, et les cavaliers de Lucas, armés de lances, refoulèrent les fantassins furieux.

— Vive la liberté! Mort aux traîtres! criaient les factieux.

— Vive la religion! Vive don Luis! répondaient les cavaliers.

— Les dragons sont contre nous, dit un corporal, nous sommes perdus!

Un silence lugubre succéda au tumulte; les révoltes, livides, frémissants, les yeux pleins d'une haine sauvage, demeurèrent inertes, sombres et muets. Ramon mit pied à terre et offrit son cheval à don Luis, qui sauta en selle. Les fantassins demeurés fidèles se rapprochèrent de leurs officiers.

— Qu'on se forme sur deux rangs! ordonna le gouverneur.

Résignés comme des Orientaux devant la fatalité, les Indiens obéirent. On vit alors cinq cadavres sur le sol et huit ou dix blessés, dont pas un ne proférait une plainte. On procéda à l'appel sans s'inquiéter d'eux. Vingt hommes environ avaient réussi à fuir; les dragons en ramèneront bientôt une dizaine.

Séance tenante, don Luis nomma un conseil de guerre; les officiers désignèrent les instigateurs du désordre. Ils étaient au nombre de six, dont cinq mérités. A l'instant où le tambour annonçait le couvre-feu, ils s'étaient jetés sur les sentinelles qui gardaient le dépôt des armes, poste toujours confié à des soldats éprouvés. Sans la présence d'esprit d'un sergent, les révoltes, maîtres des munitions, auraient peut-être triomphé.

— Par le Christ! s'écria don Luis, des traitres vous ont achetés et Judas a trouvé des frères.

— Nous avions faim, répondirent-ils.

(La suite à demain.)

son voyage. Laissez-moi noter en passant que la princesse Clémentine, dont j'avais eu le tort de faire une fille du prince de Joinville, est simplement sa sœur, fille de Louis-Philippe et mariée au duc Ernest de Saxe-Cobourg-Gotha.

C'est M. d'Audiffret-Pasquier qui, dit-on, a annoncé la nouvelle de la rupture aux fusionnistes déçus. En même temps, le *XIX^e Siècle* publie ce matin une lettre d'un membre du parlement anglais à M. Edmond About, dans laquelle est rapportée une conversation tenue l'autre jour par le comte de Paris à cet égard. D'après elle, le chef des d'Orléans aurait dit :

1° Que si la France revient à la monarchie, ce ne peut être qu'à la monarchie constitutionnelle ;

2° Que le souverain naturel est le comte de Chambord, mais que, s'il refuse les conditions qu'on lui fait, le comte de Paris serait prêt à les accepter ;

3° Que, du reste, son principal souci, à lui, comte de Paris, est de rester dans son pays et de ne pas s'en faire exiler de nouveau.

Que de lettres ! Et comme nous sommes loin de la circospection de Lombardement, qui prétendait qu'il suffit de trois lignes de l'écriture d'un homme pour le faire pendre !

L'heure qu'il est, tout le monde écrit, et les gens qui n'ont pas un journal sous la main pour cela se rabattent sur un ami quelconque. Voilà, si ce qu'on raconte est vrai, M. l'évêque d'Orléans dont une correspondance avec le comte de Chambord viendrait de tomber en des mains indiscrètes qui s'approprieraient à livrer ces secrets entretiens aux quatre vents de la publicité. Mais tout cela n'est que hors-d'œuvre auprès du petit bijou que nous apporte ce *Latin* le *XIX^e Siècle*, déjà nommé.

Il s'agit d'une lettre d'un député du Midi adressée à l'un de ses amis, à propos de M. Thiers, et où celui-ci est traité d'une jolie façon. Vous la trouverez dans le journal en question, et aussi dans d'autres, bien que plusieurs feuilles hésitent, par respect pour elles-mêmes, à reproduire ce tissu de plates et vulgaires injures.

J'ajoute que la lettre est attribuée à M. Fournier, membre de la commission des Trente, et qu'elle est on ne peut plus authentique. Le correspondant de ce député l'a montrée à quelques personnes, dont l'une en a pris copie ; puis, de main en main, elle est arrivée, dit-on, à M. Ducloux, le député et le directeur de la compagnie des voitures, lequel l'aurait portée à Barthélemy Saint-Hilaire, et ce dernier à M. Thiers. Il faut espérer que la révélation des procédés de la droite donnera du cœur au président dans la discussion qui doit bientôt s'ouvrir sur le rapport de M. de Broglie. On le représente, d'ailleurs, comme animé des meilleures dispositions, et très-décidé à ne pas baisser pavillon devant la coalition monarchique.

On me donne comme certain qu'il ne sera pris aucune mesure particulière pour la municipalité de votre ville, mais qu'elle sera comprise, avec Bordeaux, Marseille, Nantes, etc., dans le projet qu'on prépare relativement aux maires des grandes villes de France. On aurait engagé M. Cantonnnet, dont la capacité et les services sont appréciés, à ne pas se décourager. Le gouvernement n'ignore aucune difficulté qui se rencontrent sur le terrain lyonnais ; mais il ne veut pas s'embarquer dans des mesures exceptionnelles pour réprimer des écarts qui n'en valent pas la peine et n'ont aucune portée. J'ai même entendu dire qu'il regretterait la loi sur l'Internationale qui a fait voter M. Dufaure. Le fonctionnement en est très-difficile ; de plus, on n'aboutit ainsi qu'à donner de l'importance à ce qui n'en a pas, ou, si un mouvement a une importance réelle, c'est une folie que de croire qu'on l'entraînera avec des règlements de police.

On m'a confirmé ce matin ce que je vous écrivais hier des tiraillements du ministère de l'Intérieur. Le remaniement préfectoral qui, grâce aux places actuellement vacantes, promettrait d'être assez considérable, ne paraît pas encore en passe de s'effectuer.

M. de Gironde, nouveau chef de cabinet du ministre, déclare vouloir ne fixer aucune date, et plus tard... qui sait par qui sera tenu le ministère ? M. de Goulard a écrit, je crois à Ernest Picard, pour le consulter sur les éliminations qu'on pourrait faire dans le personnel du 4 septembre ; mais M. Picard a décliné la question, et a répondu qu'on s'arrangerait comme on voudrait.

Quand le mouvement aura lieu, c'est un grand problème que de savoir si M. Guignes de Champvans, le légendaire préfet de Nîmes, sera rendu ou non aux douceurs de la vie privée. La raison dit que oui. Mais les coteries s'y opposent.

M. Guignes de Champvans en avait tant fait à Nîmes que même les légétièmes du lieu avaient fini par le lâcher. Mais alors une coterie intervint.

M. Guignes, administrateur des plus médiocres, n'est, à ce qu'il paraît, préfet que de nom, et laisse, en réalité, tout gouverner par un comité ultramontain. Or, ce comité, qui se trouve bien d'être le maître, trouve que M. Guignes de Champvans est bien où il est. En conséquence, il a fait savoir aux députés dégoûtés qu'ils eussent à ne pas tant faire les dédaigneux pour M. Guignes, et, comme M. de Goulard s'est mis sur le pied d'avoir des égards pour la droite, il serait bien possible que Nîmes gardât son préfet.

Je vous conte ces détails par un de mes amis qui débarque hier en droite ligne du chef-lieu du Gard, homme riche, posé, éclairé, et point communard, excepté pour les gens qui donnent ce nom à l'importance qui ne consent pas à retourner à cent ans en arrière.

VERSAILLES & PARIS

(Correspondance particulière et Cor. républicaine.)

Versailles, 15 janvier.

On est pauvre de nouvelles aujourd'hui. Des bruits, des canons et rien d'autre.

M. Gambetta, fort souffrant depuis quelques jours, est venu à la séance d'aujourd'hui. Il vient pour l'interpellation Bellier.

Un fait curieux qui s'est passé hier au soir. Autour de six heures, le général Changarnier, qui croit toujours qu'il a ses 20 ans, descendit avant que le train fut arrêté. Il tomba les jambes sous le marche-pied. Il allait inévitablement être écrasé, lorsqu'un député de l'extrême gauche, M. Dréo, se précipita, le releva et lui sauva la vie.

On raconte qu'une affaire très-grave va se dérouler devant la police correctionnelle. Le baron de Seillière, un des plus grands financiers de Paris, se trouve compromis dans une affaire de marchés. Il s'agit de vente de drap à la gendarmerie. Le baron Seillière va passer en police correctionnelle, la 10^e chambre, croyons-nous, la semaine prochaine. L'ordonnance a été rendue avant-hier. Une dizaine de personnes se trouvent compromises dans cette affaire, parmi celle, on cite M. Mouton, ex-chef de cabinet de M. Piétri, l'ex-préfet de police.

M. de Broglie a prié quelques-uns de ses amis, membres de la majorité de la commission des Trente, à venir chez lui prendre connaissance de son rapport.

On a distribué aujourd'hui le rapport de la commission des chemins de fer : rapporteur, M. de Cézanne.

Le rapport conclut à la construction immédiate d'un chemin de fer de Paris à Calais.

La compagnie Paris-Lyon ne va pas être contentée.

Voici la lettre adressée au *XIX^e Siècle* dont parle notre Courrier de Paris ; elle a pour auteur sir Henry Hoare, membre du parlement britannique.

CHAMBRE DES COMMUNES

Londres, jeudi, 18 février 1873.

Cher monsieur About,

Dans un article intitulé : *Derrière nouvelles de la fusion* qui a passé dans le *XIX^e Siècle* il y a quelques jours, vous me faites l'honneur de me désigner assez précisément pour que j'aie le droit de vous demander de rectifier quelques détails de la conversation qu'un voisin indiscret « a entendue » le chef de la maison d'Orléans et votre humble serviteur.

Il n'est pas exact que M. le comte de Paris ait dit que « si le choix de ses concitoyens se portait sur lui, il prendrait le pouvoir en main sans hésitation et sans scrupule ».

Voici les paroles dont il s'est servi : « Que, reconnaissant que la seule monarchie possible en France était la monarchie constitutionnelle et qu'il faudrait, pour qu'elle soit sérieuse, la fonder sur le principe héréditaire, comme en Angleterre, il ne s'opposerait jamais à la candidature de M. le comte de Chambord ; mais que, si le pays s'était décidé à reconstruire la monarchie, le comte de Chambord refusait nettement d'accepter les conditions constitutionnelles, la situation serait changée ».

Je ne trouve pas dans ces paroles un goût si prononcé pour le trône et les événements, depuis bien longtemps, soit en France, soit en Espagne, ne sont pas de nature à provoquer un appétit féroce pour cette position ingrate.

M. le comte de Paris a ajouté : qu'ayant subi l'exil des son enfance, il éprouvait un véritable bonheur à rentrer en France, et qu'il espérait y rester, et était heureux d'y rester ; il ne paraît que ce sentiment devrait être approuvé de tout patriote et de tous ceux qui ont le cœur français ; malheureusement il existe des personnes dont l'écrit des opinions politiques cherche à travestir cette déclaration ou tout acte qu'elles pourraient regarder comme nuisible au triomphe de leurs préférences dynastiques ou républicaines. Je me lie à votre loyauté, cher monsieur About, pour insérer ces quelques mots de rectification dans la prochaine édition du *XIX^e Siècle* ; je vous en serai reconnaissant, et croyez à l'assurance de ma haute considération.

Henry HOARE.

LES AFFAIRES D'ESPAGNE

On a annoncé prématurément la reconnaissance du nouveau gouvernement espagnol par le gouvernement français.

Cette reconnaissance n'a pas encore été demandée.

Le *Daily News* publie la dépêche suivante :

« Paris, 13 février.

« J'ai des raisons de croire que M. Thiers, quoique n'approuvant pas l'abdication du roi Amédée, désire pourtant le succès de la république en Espagne.

« Il espère cependant que la nation ne commettra pas l'erreur d'appeler des étrangers, royalistes ou communistes, de Londres ou de Genève.

« Nous avons des nouvelles de Barcelone en date du 13, que les journaux de cette ville nous apportent.

« On lit dans le *Diario* de Barcelone du 13 février :

« A partir d'hier, à midi, la foule n'a cessé de se porter sur la place de la Constitution, et l'hôtel de ville n'a pas cessé d'être envahi par des groupes compacts de gens qui demandaient les uns des armes, les autres que l'on fit une manifestation publique.

« Vers les premières heures de l'après-midi, les grilles et toutes les parties de l'édifice municipal furent fermées. La pierre monumentale de la Constitution fut recouverte d'un voile, et sur le balcon principal du monument on plaça une bande de toile imitant la pierre, sur laquelle se lisaient les mots suivants :

« Autonomie municipale. — États souverains fédérés. — République démocratique fédérale. — Vive la Confédération fédérale ! »

« Au moment même où l'on apposait cette bande et que son contenu devenait apparent, la foule assemblée sur la place poussa le cri unanime de : « Vive la république fédérale ! »

« Peu après, et dès que la séance secrète de la députation provinciale (conseil général) eut été suspendue, don José Maria Torres donna lecture au public, du haut du balcon du palais, où étaient réunis les conseillers, d'un projet de télégramme à adresser au gouvernement de Madrid, et dans lequel le conseil lui offrait de maintenir l'ordre et de concourir avec lui à l'établissement de la république démocratique fédérale.

« Cette lecture achevée, le cri retentit de nouveau et avec plus d'enthousiasme encore de : « Vive la république ! »

« Sur quoi M. Torres se retira en annonçant aux assistants qu'il allait s'occuper immédiatement de la préparation et de la distribution des armes.

« La place de la Junte révolutionnaire était occupée militairement hier par des forces d'infanterie et de cavalerie, et personne ne pouvait s'approcher de la porte d'Atarazanas.

« On fit placer une batterie d'artillerie tout à l'entrée du monument. Deux autres pièces de canon furent également placées tout à bord de la mer, et l'on en confia le service à un détachement de marins, sous le commandement de simples sergents d'artillerie, les officiers ayant, dès le matin, remis leur autorité, par suite du décret de dissolution des corps existants.

« A la nuit, la façade du palais du conseil général et celle de l'hôtel de ville furent illuminées.

« La partie centrale du premier édifice était surmontée d'un immense dais en velours cramoisi garni de franges d'or, et au-dessous de ce dais étaient suspendues les armes de la Catalogne. L'écu en était entouré par une guirlande de laurier attachée par un galon rouge.

« Le drapeau fédéral de la Catalogne que l'on avait arboré la veille sur l'hôtel de ville était d'un fond rouge avec un triangle blanc dans l'intérieur duquel le mot « Démocrate » était inscrit.

« Tout le tour du triangle était parsemé d'étoiles blanches avec cette inscription peinte en grandes lettres : « Catalogne ».

« Pendant toute la soirée et toute la nuit les grilles de l'hôtel de ville sont restées fermées. Les magasins établis dans les rues de la Liberté, de Jaime et autres ont été également fermés.

« La foule, qui avait été considérable pendant toute la matinée dans la Rambla, dans la rue de la Liberté et sur la place de la Constitution, devint immense dès les premières heures de la soirée, par suite de l'arrivée des gens accourus de tous les villages et des centres de populations circonvoisines.

« En raison des événements, les bals masqués qui devaient se donner hier et aujourd'hui aux théâtres de l'Opéra et du Cirque ont été contremandés.

« Les casinos et les cercles politiques républicains ont arboré dans la journée les bannières nationales, et pendant la soirée, leurs balcons ont été illuminés. Il en a été de même pour un grand nombre de maisons particulières.

« Selon ce qui nous est rapporté, il paraît qu'hier, vers cinq heures et demie de l'après-midi, un détachement de cavalerie entoura le café des Delicias tandis qu'un piquet d'infanterie pénétrait dans l'intérieur de l'établissement et faisait prisonniers une vingtaine d'individus. Il se disait publiquement que les détenus faisaient partie d'un comité carliste et que dans le nombre figurait un cabecilla dans lequel on a cru reconnaître Barrucand.

« Ces individus ont été conduits à Altaranas par la troupe.

« Le gouverneur civil de la Catalogne vient de lancer la proclamation suivante :

« Barcelonais,

« Hier était un jour de jubilé et d'expansion ; aujourd'hui doit être un jour de calme et de travail. Parmi les vertus républicaines qui élèvent les peuples dotés de cette forme de gouvernement figure l'amour du travail, qui est la source de tous les bonheurs, tandis que l'indolence et la paresse sont la cause de tous les crimes et des misères de tous les genres.

« Je m'enorgueillis de me trouver au milieu d'une population comme celle de Barcelone qui ne s'est livrée à aucun acte répréhensible dans des moments d'une effervescence facile à comprendre, semblable à celle qui a régné dans la journée d'hier, journée dans laquelle votre attitude a été un dementi donné à ceux qui croyaient à une agitation désordonnée de votre part.

« Complétez aujourd'hui votre œuvre si bien commencée et digne d'hommes ayant la conscience de leurs devoirs. Remettez-vous donc à votre travail si nécessaire à la subsistance de vos familles.

« Et vous, fabricants, commerçants et industriels, ouvrez paisiblement vos ateliers, vos boutiques et vos magasins, et sachez respecter et conserver par votre attitude la réputation que vous avez conquise d'hommes intelligents et civilisés.

« Barcelonais, au nom du gouvernement de la république et en votre propre nom, je vous remercie de la conduite sage et patriotique que vous avez tenue dans les graves circonstances où nous nous trouvons.

« Le gouverneur civil,

« EDOUARD LOMA. »

Dans une nouvelle proclamation au peuple de la Catalogne, annonçant le vote de la république par les Cortès, le capitaine-général Gaminde s'exprime en ces termes :

« Catalans ! Hier, en vous adressant la parole, je vous disais que les circonstances étaient graves et solennelles ; aujourd'hui, je viens vous dire que les pouvoirs légalement constitués, ayant arrêté la forme de gouvernement qui doit nous régir, nous devons respect et obéissance à ce qui vient d'être fait à Madrid.

« Les grands peuples se connaissent dans les grandes crises. La Catalogne ne faillira pas à sa vieille renommée de peuple civilisé. Laissez-vous à la joie et à l'allégresse, mais maintenez l'ordre, et de la sorte vous assurerez le régime de la liberté.

« Le capitaine général,

« GAMINDE. »

Nous sommes toujours, d'ailleurs, sans lettres ni journaux de Madrid ; mais cette nouvelle interruption du service postal ne paraît pas devoir être exclusivement imputée à l'état politique du pays. Le temps y a sa part, d'après ce que nous lisons dans le *Courrier de Bayonne* :

« La neige, qui n'a fait que blanchir hier les toits de nos maisons et les hauteurs qui environnent la ville, et qui a complètement disparu aujourd'hui, est tombée en grande quantité en Espagne et a interrompu complètement la circulation, non seulement des trains, mais encore des voitures entre Alasua et Beasain. Les trains entre Palencia et Santander ne peuvent circuler à cause de l'accumulation des neiges, qui atteignent sur certains points 80 centimètres de hauteur.

« Ajoutons que la grande nouvelle annoncée par l'*Univers* sur le général Moriones est catégoriquement démentie par un télégramme de Saint-Sébastien. Loin de passer aux carlistes, le commandant de l'armée du Nord a fait acte d'adhésion formelle au gouvernement provisoire.

Le *Times* publie la dépêche suivante :

Madrid, le 13 février, soir.

« Une affiche a été placardée dans les rues et places publiques, signée par cinquante-sept députés républicains, exhortant les républicains à maintenir l'ordre dans la capitale et à leur laisser le soin de la république dans les Cortès. Les deux Assemblées, qui n'en font plus qu'une, sont en session. Toutes les rues qui entourent le palais législatif sont occupées par les troupes à cheval et à pied. Nul n'est admis à y passer, sauf les députés, les membres du corps diplomatique et les rédacteurs de la presse.

NOUVELLES ET BRUITS

Le rapport de M. le duc de Broglie sera vraisemblablement déposé sur le bureau de l'Assemblée, dans la séance même de lundi, aussitôt après avoir été communiqué à la commission des Trente, au sein de laquelle il n'est pas probable qu'il soulève d'objections de nature à rendre un remaniement nécessaire.

La prétendue installation de M. Thiers à Paris se réduit à ceci :

Le président ira jeudi prochain à la soirée que prépare le général Lamiral. Pour éviter de revenir à Versailles au milieu de la nuit, il couchera ce jour-là à l'Elysée. Si, comme on en parle, l'Assemblée se donnait des vacances pour les jours gras, M. Thiers prolongerait peut-être son séjour à Paris de quarante-huit heures, mais ce serait tout.

On écrit de Versailles au *Temps* que M. Thiers est allé vendredi à Saint-Cloud. Il a déjà dirigé plusieurs fois depuis quelque temps ses promenades en voiture de ce côté, et l'on se demande s'il ne faut pas rapprocher cette circonstance d'un bruit dont nous trouvons la trace dans les journaux. M. Thiers, d'après ce bruit, aurait l'idée de faire transférer plus tard le siège du pouvoir législatif et du gouvernement de Versailles, qui est trop éloigné, et où le château ne pourrait loger deux chambres, à Saint-Cloud, où il serait facile de construire les bâtiments nécessaires.

Le mouvement préfectoral a à peu près arrêté ; beaucoup de nominations sont signées, mais certains noms sont encore en discussion.

La cour d'appel de Paris vient de décider que la responsabilité de l'entrepreneur de transports cesse, lorsqu'il est constaté que ledit entrepreneur a fait ce qui était en son pouvoir pour soustraire les marchandises qui lui étaient confiées au péril qui les menaçait.

La cour de cassation vient de décider que les fournisseurs chargés de pourvoir à l'armement, à l'équipement, à l'habillement et à la nourriture des gardes nationaux mobilisés appelés éventuellement à la défense du territoire et organisés en vue d'organisation, mais non encore mis à la disposition du ministre de la guerre, ne peuvent être poursuivis pour des délits communs dans des délits commis dans l'exécution de leur marché, que sur la dénonciation du gouvernement, laquelle doit émaner du ministre de l'Intérieur.

D'après les rapports adressés au ministre de la guerre, il résulte que, sur une moyenne de 305,000 conscrits qui se sont présentés devant le conseil de révision, la proportion des lettrés et des illettrés est de 14 0/0 seulement sachant lire et écrire, 3 0/0 sachant lire seulement, enfin 23 0/0 ou 1 sur 4 étant dans une ignorance complète.

Le *Journal officiel* publie en tête de sa partie non-officielle une note de laquelle il résulte que le paquebot de la compagnie générale transatlantique le *Périsse* a sauvé le 2 février courant, dans la mer d'Irlande, l'équipage du trois mâts brésilien la *Lama*.

Le ministre de la marine et des colonies a voulu accorder un témoignage de sa satisfaction à M. Vié, premier lieutenant, et à M. De-meuré, deuxième maître d'équipage, dont la belle conduite a été au-dessus de tout éloge, et il vient de décerner à l'un une médaille d'or et à l'autre une médaille d'argent.

Un journal disait, il y a quelques jours, qu'un casque, nouveau modèle, allait être donné comme coiffure, aux hommes de l'artillerie.

Il paraît que cette nouvelle coiffure ne sera pas seulement accordée à l'artillerie. Le shako a tué le képi, le casque tuera le shako !

Cette coiffure, qui ne sera ni plus ni moins gracieuse que celle de l'armée prussienne, aura l'avantage d'être beaucoup plus légère que le casque en cuir bouilli.

Le *Daily News* publie la dépêche suivante :

« Genève, jeudi soir.

« Mgr Mermillod n'a pas l'intention de se démettre de ses fonctions de vicaire apostolique. Il attend les instructions du chargé d'affaires du saint-père à Berne, et adressera probablement une lettre au conseil d'Etat en défense de la conduite de l'Eglise. »

Les Basler Nachrichten annoncent que la conférence catholique de Soleure a décidé que le sénat diocésain ayant refusé de nommer un administrateur du diocèse, elle procédera de son chef à la nomination d'un administrateur.

Le gouvernement de Soleure a invité la conférence à chercher un candidat (*persona grata*) et à convoquer une conférence la plus tôt possible.

La conférence a rejeté cette manière de voir du sénat.

Les bases d'un nouveau contrat diocésain ont été discutées en principe.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 15 février 1873.

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

M. Grivart, l'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté sans réclamations.

M. Murat-Sistière. — Si je suis bien informé, j'ai appris que le gouvernement se propose de faire renvoyer le projet relatif à la réédification de la colonne Vendôme à une commission qui n'est pas encore nommée. Je viens demander à l'Assemblée de vouloir bien au contraire inscrire à son ordre du jour le projet de loi présenté par le gouvernement il y a à peu près quinze mois.

M. de Fourtoul. — Je crois que la demande de mise à l'ordre du jour est prématurée, la France ayant d'autres ruines à réparer avant de songer à la réédification de la colonne Vendôme, des ruines et des villages ont été incendiés et je crois donc qu'il est préférable de songer à ces désastres avant toute autre chose.

M. Ernoul, rapporteur. — Annoncé de la commission, tout en adoptant les sages pensées de M. le ministre de l'Agriculture, je déclare que nous sommes aux ordres de l'Assemblée.

M. Murat-Sistière monte pour la mise à l'ordre du jour.

L'Assemblée consultée adopte cette proposition. La Chambre passe ensuite à la question des sucres.

M. Pouyer-Quertier circonscrit la question de la taxe sur le sucre de détail, annuel existant dans le rendement de l'impôt, déduit d'une prime de 25,000,000 de francs au lieu de 65,000,000 fr., l'examine sommairement le système des types démontre à l'Assemblée que ce déficit repose sur ce système, favorisant les primes, aux raffineries ; repousse la loi de corrélation proposée par le gouvernement et conclut en demandant à l'Assemblée de décider l'application immédiate de l'exercice dans la raffinerie basée ainsi : 70 fr. 50 pour les sucres raffinés de toute sorte et 35 fr. pour les sucres bruts non raffinés et 12 pour les mélasses.

M. Teisserenc de Bort, ministre de l'Agriculture. — J'ai eu le regret de ne pas pouvoir assister aux séances du conseil supérieur du commerce étant alors ministre des travaux publics, mais j'ai eu avec la plus grande attention les comptes-rendus des séances, aussi lorsque j'ai vu monter M. Pouyer-Quertier à la tribune, je me suis dit : oui un auxiliaire qui m'arrive, M. Pouyer-Quertier ayant été président du conseil.

Seulement il a beaucoup parlé des opinions des membres de ce conseil et de la majorité même et il n'a pas parlé de la sienne propre, c'est aussi à ce moment que je vis qu'il était complètement opposé à l'exercice et préconisant au contraire le système des types en y adjoignant l'analyse saccharimétrique.

L'orateur donne lecture du passage de l'enquête établissant ce fait.

M. Pouyer-Quertier allait même plus loin, il affirmait que le système saccharimétrique pouvait seul faire opérer au trésor les rentrées irrégulières et empêcher à l'avenir le renouvellement de fraudes. (Bruits et rires.)

Je m'étonne qu'en si peu de temps il ait à ce point changé d'avis qu'aujourd'hui il vienne justement préconiser le système contraire.

En outre, puisque l'un des motifs pour lesquels les résolutions adoptées, et par ce conseil quand nous y voyons que les séances commencent à 9 heures et étaient terminées à 9 heures 1/2, et pendant lesquels aucun discours sérieux n'était agité. (Bruits divers.) — A la question.)

M. Pouyer-Quertier s'est particulièrement appuyé sur le déficit qui existe actuellement au trésor et qu'il estime à 30 ou 35 millions, ce déficit n'est pas aussi considérable, mon collègue des finances l'a suffisamment démontré, pour que je m'arrête davantage.

J'ajouterais simplement que pour parer cette somme de 35 millions il faudrait que le rendement arrive à la quantité de 130 à 131 0/0, ce qui serait alors la multiplication du pain et du vin.

Nous n'avons pas dit qu'il n'y avait pas de fraude, non, nous l'avons dit nous-même et nous avons proposé pour y remédier l'établissement de la saccharimétrie. (Bruit.)

On a bien tout à attendre la saccharimétrie, c'est, quoi qu'on en ait dit, un système qui a connu excellent par tous les chimistes de notre époque.

M. Pouyer a fait l'énumération des opérations que nécessite une analyse saccharimétrique ;

tout en restant dans la vérité, il a poussé un peu loin l'exagération, permettez-moi de rétablir les faits.

L'orateur dit alors quelques mots sur l'expérience. M. le ministre combat l'argumentation de M. Pouyer et termine en concluant au rejet du projet d'exercices comme contraire aux intérêts internationaux et demande l'adoption de la loi de corrélation.

M. Laurent (Bruit. A demain.) demande le renvoi à lundi.

La clôture est prononcée après les observations présentées par MM. Duval, Paris et Villain. L'Assemblée décide qu'elle adopte en première délibération les deux projets de loi, et qu'ils seront soumis à une deuxième lecture.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

ÉTRANGER

Allemagne

Le conseil fédéral de l'empire allemand vient d'être saisi d'un projet de loi sur la transformation des forteresses allemandes. Ce projet se compose de cinq articles :

L'article 1^{er} porte qu'il sera prélevé sur la somme de 1 milliard 1/2, réservée par la loi du 8 juillet 1872 de l'indemnité française, une somme de 68 millions de thalers (255 millions de francs), pour transformer les forteresses allemandes, non compris celles de l'Alsace-Lorraine, au service desquelles il a été antérieurement pourvu.

D'après l'art. 2, il sera ouvert, sur cette somme, des crédits, pour 1873 et 1874, de dix millions de thalers, et pour chacune des dix années suivantes, de 5 millions de thalers.

Disons d'abord que les forteresses suivantes seront supprimées : Minden, Erfurt, Wittenberg, Cosel, Graudenz, Colberg, Stralsund, Stettin.

Les travaux à exécuter ont été indiqués par le comité de défense institué après la guerre de 1870 et présidé par le prince impérial. Il résulte du rapport officiel que le comité ne partage nullement l'avis de ceux qui considèrent

Dépêches du Matin.

16 Février. — 7 heures du matin.

Londres, 15 février.

Le Times dit, d'après une lettre de Buenos-Ayres adressée au Standard le 10 février, que la découverte d'une conspiration au Pérou a été suivie d'un événement lamentable : les incendiaires auraient fait sauter la maison gouvernementale.

Le président Pardo a été tué. Tous les principaux conspirateurs ont pris la fuite, mais des révélations importantes ont été faites par les personnes impliquées.

Madrid, 14 février.

Assemblée. — Le ministre des finances, répondant à M. Sardoal, déclare que les engagements contractés envers les créanciers de l'Etat seront respectés. (Applaudissements). L'intérêt de la république est de soutenir le crédit du pays : le respect du droit est la devise de la république.

On assure que M. Sardoal sera nommé représentant en Italie ; M. Sardoal continuera à Londres, Fernandez Rioz à Lisbonne.

La Hollande a reconnu la république espagnole.

Le gouvernement a l'intention de supprimer les ministères des travaux publics, des colonies et de la justice. On supprime aussi les pensions de retraite avant soixante ans.

Contreras arrive à Madrid. Moriones a télégraphié aujourd'hui qu'il adhérerait complètement à la république.

La nomination de Pavio au commandement de l'armée d'opérations en Catalogne est démentie. Il aura un autre commandement important.

Dépêches du Soir.

15 Février. — 2 heures du soir.

Paris, 16 février.

Le Journal officiel publie les nominations qui suivent :

Sont nommés préfets :
M. Legny (Loire-Inférieure).
M. Doniol (Meurthe et Moselle).
M. Dozon (Vaucluse).
M. Pougy (Hérault).
M. Toustain Dumanoir (Dordogne).
M. Doussieux (Aveyron).
M. Purbelle (Corse).
M. Daussano (Tarn-et-Garonne) remplacement de M. Vapereau, mis en disponibilité.

M. André (Isère).
M. Bardi (Drôme).
M. Sazerac-Forge (Ardèche).
M. Servois (Lot).
M. Piquet-Damesne (Basses-Alpes) en remplacement de M. Girard-Rialle, mis en disponibilité.

Le Journal officiel publie encore de nombreuses nominations de sous-préfets et de conseillers de préfecture.

Douai, 17 février.

Cuvellier et Bertin ont été condamnés à vingt ans de travaux forcés ; Marchez et Loleu, à huit ans ; Basse, à huit ans de réclusion ; Conard, à cinq ans de réclusion ; Mullier, à cinq ans de travaux forcés ; Delavoye, à dix-huit mois de prison.

Dominicy a été acquitté.

VARIÉTÉS

CONDAMNATION DES STOKES.

Ceci se passe en Amérique : Fisk et Stokes avaient été amis intimes, tous deux mariés. Fisk avait une maîtresse, mariée aussi. M. Lawlor, Josie Mansfield du son nom de fille. Il lui fit faire la connaissance de Stokes, à qui elle passa, et bientôt Stokes et Josie se concertèrent pour soutirer des sommes considérables à Fisk en le menaçant de scandale. Fisk paya d'abord ; puis, la Mansfield ayant remis des lettres compromettantes entre les mains de Stokes, celui-ci devint plus exigeant et commença à faire la pluie et le beau temps. Les deux hommes en étaient venus, comme l'on pense, à la plus intense hostilité. Pensé à bout, et ne voulant pas se laisser dépouiller davantage, Fisk alla faire arrêter Stokes sous prétexte de chantage, quand celui-ci, l'ayant suivi au Grand Central Hotel, le surprit dans l'escalier, et le tua de deux coups de pistolet. Arrêté sur la place, il subit un premier procès criminel qui n'aboutit qu'à désaccord du jury ; enfin, il vint de passer de nouveau en jugement, et cette fois le jury a rendu un verdict qui entraîne la peine capitale.

Le juge Boardman, qui présidait les débats, a fait un résumé clair et impartial qui a duré moins d'une heure. Étant admis, a-t-il dit, par la poursuite et la défense, que Fisk a été tué par Stokes, et que cet acte tombe sous la dénomination légale de meurtre au premier degré, ou sous celle d'homicide (manslaughter) au troisième degré, la question est de savoir, pour déterminer le degré de criminalité, dans le cas présent, si l'accusé a agi en état de légitime défense, ou si, au contraire, M. Fisk n'était pas armé, le meurtre ne peut être considéré comme justifiable.

Le juge a rappelé les incidents produits au cours des débats dans l'un et dans l'autre sens ; puis il a conclu en adjurant le jury de bien peser tous les faits, de les examiner en commun, et de se rendre compte pour prononcer un verdict, sans autre préoccupation que l'intérêt de la justice, sans obéir à d'autre influence qu'aux suggestions du droit et à la voix de leur conscience.

Après ce résumé, le jury s'est retiré et est resté en délibération jusqu'à onze heures moins un quart. Les jurés, en retrayant en séance, étaient sérieux et moroses. Pas un mot n'est sorti de la bouche de l'accusé. Il était facile de voir dès lors qu'une résolution grave avait été prise. L'anxiété était sur tous les visages ; un silence glacial régnait dans la salle. Le greffier, s'adressant au jury, prononça la formule :

« Messieurs, êtes-vous tombés d'accord sur un verdict ? »

Le président du jury répondit :

« Oui. »

Le greffier :

« Messieurs du jury, levez-vous. Prisonnier, levez-vous. Messieurs du jury, regardez le prisonnier. Prisonnier, regardez le jury. Parlez, messieurs du jury, reconnaissez-vous le prisonnier qui est devant vous, Edward S. Stokes, coupable ou non coupable ? »

Le président du jury :

« Coupable de meurtre au premier degré ! »

A peine ces mots étaient prononcés qu'un cri déchirant, effroyable, se fit entendre. C'était une des dames en deuil de la famille de Stokes, qui tombait désespérée la tête sur l'épaule du prisonnier.

Quelques instants se passèrent en formelles. Puis Stokes se leva lentement, et se tournant vers l'arrestant Beach qui, à une époque antérieure, l'avait assisté comme conseil dans un procès civil :

« M. Beach, dit-il, vous avez bien rempli votre tâche. J'espère que vous avez été bien payé pour cela. »

Cet incident n'eut pas de suite.

M. Fellows se leva et demanda que le juge prononçât la sentence. Mais à la prière de M. Tremain, l'un des défenseurs, le juge a remis au 8.

Un nouvel incident s'est produit alors. M. Fellows donnait des explications à la cour sur la position de M. Beach et Fullerton, et sur la sienne propre, au procès, lorsque Stokes se leva de nouveau, cette fois soudainement, et s'écria avec violence :

« Ils sont tous les deux par Jay Gould. Veuillez dire cela. »

Enfin, une scène plus vive et plus prolongée a encore eu lieu.

« M. Beach, s'est écrié Stokes, vous devez être content de ce que vous avez fait, car vous l'avez bien fait. »

« Non, monsieur Stokes, a répondu M. Beach, je ne suis pas content de ce que j'ai fait. »

Des amis s'interposèrent, et M. Tremain se disposait à emmener Stokes, lorsqu'un juré, s'adressant à l'avocat, lui dit :

« J'espère, M. Tremain, que vous n'avez aucun mauvais sentiment contre nous ; nous avons tâché de faire notre devoir, et vous avez fait le vôtre ; vous avez défendu Stokes comme s'il avait été votre propre fils. »

« Je n'ai rien à dire, a répondu M. Tremain ; mais comment était disposé le jury ? »

« Je ne crois pas, monsieur, que j'aie le droit de dire cela. »

« Il n'y a pas de mal, dit en intervenant M. Fellows ; vous êtes libre, maintenant et vous pouvez dire ce que vous pensez. »

« Eh bien, reprit le juré, nous étions dix pour la condamnation, et deux pour l'acquiescement. »

« C'est à dire, s'est écrié M. Dos Passos, l'un des défenseurs, qu'il y en a deux qui se sont rendus comme des imbéciles et des lâches. »

Cette sortie a produit une vive sensation : « Vous ne prétendez pas, a dit Stokes en s'adressant aux jurés, qu'aucun de vous ait cru au témoignage de ce coquin de Hart ? Je suis sûr qu'il n'y a pas un sur vous douze qui croie dans le fond de son cœur ce que cet homme a dit ou fait. »

« Je sais ce qu'il en est. Vous avez tous été mis dedans par un faux témoignage et un parjure payé à prix d'argent. Voilà la vérité, je le jure devant Dieu, dans ce moment solennel. »

« Edward, a dit M. Fellows, je pense que vous ne m'en voulez pas ; je n'ai fait que mon devoir, et je n'ai nullement de la dépression. »

« C'est bien, M. Fellows, j'entends ce que vous dites, et je suppose que vous pensez être dans le vrai ; mais un verdict rendu sur un témoignage parjure est une vilenie que personne n'approuvera jamais ! tant que durera le monde. »

Il était deux heures du matin. Les policiers firent évacuer la salle, et Stokes sortit aux bras de M. Tremain, accompagné par plusieurs dames en deuil, qui lui seraient les mains et ne pouvaient se séparer de lui. Un instant après il appartenait au sheriff Shields, qui le reconduisait aux Tombes.

La cour Oyer and Terminer était assise le 8 par une foule immense de déserteurs d'audience, la salle était pleine à étouffer. On dit que plusieurs centaines de personnes, toutes plusieurs heures d'avance, grâce à des laissez-passer obtenus de la complaisance d'employés de la cour, à la porte, un fort détachement de police tenait à l'écart les innombrables curieux qui s'efforçaient d'entrer dans la salle d'audience.

À 10 heures 1/2, Edward Stokes est sorti de la prison des Tombes et a pris place entre le député-sheriff Stevens et Shields, dans une voiture fermée qui a pris rapidement le chemin du tribunal. En traversant le parc, la voie s'est trouvée barrée par un arbre abattu par l'orage de la veille. Le prisonnier et ses deux gardiens ont mis pied à terre et ont achevé le trajet à pied. Stokes fumait un cigare et ne semblait nullement ému. Une fois dans la salle, on l'a fait assoir en face du pupitre du greffier.

Son frère et ses cousins sont venus immédiatement prendre place à ses côtés.

Le juge Boardman, accompagné du juge Davis, de la cour suprême, s'étant assis à la barre, l'audience a été ouverte. M. Tremain a prononcé quelques mots pour prier la cour de fixer un jour prochain en vue de signer et sceller un « bill d'exceptions » que la défense va préparer contre le jugement.

Le colonel Fellows a répondu que, dès que le « bill d'exceptions » sera prêt, la poursuite l'examinera et prendra les conclusions que ce bill lui paraîtra comporter. Puis il a requis la cour de prononcer la sentence, et le greffier, ayant fait lever le prisonnier, lui a dit :

« Edward Stokes, qu'avez-vous à dire pour que la sentence de mort ne soit pas prononcée contre vous à raison de ce crime dont vous êtes reconnu coupable ? »

Stokes, après être resté un moment silencieux, a répondu d'une voix basse :

« J'ai à dire que je suis innocent du crime dont je suis déclaré coupable. Je n'ai violé intentionnellement aucune des lois du pays. J'ai à dire aussi que j'ai remarqué dans un des journaux d'aujourd'hui une entrevue avec des jurés, M. Bowles, je pense, qui aurait dit au reporter qu'il aurait mieux valu pour moi ne pas être entendu comme témoin, attendu que j'ai affirmé me n'être jamais servi auparavant du pistolet qui a causé la mort de F. Fisk, tandis que tous les jurés savaient que je m'étais exercé avec ce pistolet à Saratoga, en compagnie du colonel Fellows. »

Si cette entrevue est exacte, j'ai à dire que je n'avais jamais tiré ce pistolet à Saratoga, et qu'il n'y a jamais été déchargé par moi que deux fois. Je sais que tous les témoignages produits par la défense ont en peu de poids sur le jury ; j'en suis convaincu. Je sais qu'une clameur publique s'est élevée à cause de la fréquence

des meurtres dans la ville de New-York. Je sais que le témoignage de Thomas Hart, sur lequel j'ai été condamné, est faux et fabriqué d'un bout à l'autre, et je pense que j'ai pour moi le fait aussi, car l'atmosphère de district Garvin, n'y a fait aucune allusion quand il a harangué le jury lors du premier jugement. Stokes s'est rassuré, et le juge Boardman, tenant ses yeux sur les siens, s'est exprimé en ces termes :

« Edward Stokes, vous avez été défendu par un conseil très-éminent, vous avez habileté et un dévouement des plus extraordinaires. Vous avez été soutenu par la sympathie de parents affectueux et d'amis ardents. Tout ce que la richesse, l'affection et l'intelligence pouvaient faire pour vous a été fait de grand cœur. Un jury, soigneusement trié et composé d'hommes intelligents et honorables, a écouté avec patience et bonté votre propre récit de cet acte terrible, aussi bien que les autres témoignages produits en votre faveur. Il vous a déclaré coupable de meurtre au premier degré, le plus grand crime connu à nos lois, en ayant causé la mort de James Fisk jr, il y a un an aujourd'hui. Le verdict a été dicté aux jurés par leurs consciences, non par leurs cœurs. Je suis certain de rendre simplement justice à chacun des jurés en vous assurant que leur accord pour ce verdict a été l'acte le plus douloureux de leur existence. Ce résultat n'est pas le fruit de la malveillance envers vous, mais d'un juste respect et de l'obéissance à la loi. »

Les témoignages, même le vôtre, à ce que je pense, sanctionnent leur décision et justifient leur verdict. Je ne pense pas, en ce qui me concerne personnellement, m'être trompé en rien à votre préjudice pendant le cours du jugement. Je me suis efforcé, dans tous les cas douteux, de vous donner le bénéfice du doute. Il me reste le pénible devoir de prononcer le jugement de la loi, non-seulement comme un châtiment de votre crime, mais aussi pour que votre exemple évite à d'autres votre malheureux sort. Votre jeunesse, vos qualités personnelles, les nombreuses joies qui vous étaient encore promises redoublent la douleur que j'éprouve à la pensée des angoisses imméritées que vous avez attirées sur votre famille et vos amis. Votre honte rejaillit sur eux qui sont purs, et votre déshonneur fait une tache injuste, mais inévitable, sur leur caractère et leur vertu. C'est un terrible legs que vous faites à votre famille, un spectre que la mort seule pourra faire évanouir. Il est inutile que je parle ici de la voie qui mène de l'innocence au crime, que je trace le tableau du dévergondement des passions. Que le temps que la loi vous accorde soit consacré à la réflexion sur le passé et au repentir de vos fautes ; employez-le à vous préparer au grand et terrible changement qui se profile de vous. Ne vous bercez pas d'illusions dans un espoir incertain de pardon ou de clémence. »

Edward Stokes, obéissant aux réquisitions de la loi, cette cour prescrivit et ordonna que vous soyez reconduit, sous la garde du sheriff de la ville et du comté de New-York, dans la prison d'aujourd'hui, et que vous y serez réintégré et enfermé sous bonne garde par le dit sheriff, jusqu'au 28 février 1873, et que ce jour-là, entre 11 heures du matin et 3 heures de l'après-midi, vous serez pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive ; et puisse Dieu avoir pitié de votre âme !

Immédiatement après, le condamné a pris place, avec son frère, le sheriff et ses aides, dans une voiture fermée, qui l'a ramené aux Tombes, où il a été écroué dans la cellule numéro 4 du rez-de-chaussée. Cette cellule a l'ameublement réglementaire, et le condamné cesse, à partir de ce jour, de jouir des privilèges qui lui avaient été accordés jusqu'à présent.

Il a refusé de parler à personne autre qu'à son frère, qui s'est retiré au bout d'un moment, le visage bouleversé par la douleur dont on ne voit aucune trace sur les traits du condamné lui-même.

La cour Oyer and Terminer était assise le 8 par une foule immense de déserteurs d'audience, la salle était pleine à étouffer. On dit que plusieurs centaines de personnes, toutes plusieurs heures d'avance, grâce à des laissez-passer obtenus de la complaisance d'employés de la cour, à la porte, un fort détachement de police tenait à l'écart les innombrables curieux qui s'efforçaient d'entrer dans la salle d'audience.

À 10 heures 1/2, Edward Stokes est sorti de la prison des Tombes et a pris place entre le député-sheriff Stevens et Shields, dans une voiture fermée qui a pris rapidement le chemin du tribunal. En traversant le parc, la voie s'est trouvée barrée par un arbre abattu par l'orage de la veille. Le prisonnier et ses deux gardiens ont mis pied à terre et ont achevé le trajet à pied. Stokes fumait un cigare et ne semblait nullement ému. Une fois dans la salle, on l'a fait assoir en face du pupitre du greffier.

Son frère et ses cousins sont venus immédiatement prendre place à ses côtés.

Le juge Boardman, accompagné du juge Davis, de la cour suprême, s'étant assis à la barre, l'audience a été ouverte. M. Tremain a prononcé quelques mots pour prier la cour de fixer un jour prochain en vue de signer et sceller un « bill d'exceptions » que la défense va préparer contre le jugement.

Le colonel Fellows a répondu que, dès que le « bill d'exceptions » sera prêt, la poursuite l'examinera et prendra les conclusions que ce bill lui paraîtra comporter. Puis il a requis la cour de prononcer la sentence, et le greffier, ayant fait lever le prisonnier, lui a dit :

« Edward Stokes, qu'avez-vous à dire pour que la sentence de mort ne soit pas prononcée contre vous à raison de ce crime dont vous êtes reconnu coupable ? »

Stokes, après être resté un moment silencieux, a répondu d'une voix basse :

« J'ai à dire que je suis innocent du crime dont je suis déclaré coupable. Je n'ai violé intentionnellement aucune des lois du pays. J'ai à dire aussi que j'ai remarqué dans un des journaux d'aujourd'hui une entrevue avec des jurés, M. Bowles, je pense, qui aurait dit au reporter qu'il aurait mieux valu pour moi ne pas être entendu comme témoin, attendu que j'ai affirmé me n'être jamais servi auparavant du pistolet qui a causé la mort de F. Fisk, tandis que tous les jurés savaient que je m'étais exercé avec ce pistolet à Saratoga, en compagnie du colonel Fellows. »

Si cette entrevue est exacte, j'ai à dire que je n'avais jamais tiré ce pistolet à Saratoga, et qu'il n'y a jamais été déchargé par moi que deux fois. Je sais que tous les témoignages produits par la défense ont en peu de poids sur le jury ; j'en suis convaincu. Je sais qu'une clameur publique s'est élevée à cause de la fréquence

des meurtres dans la ville de New-York. Je sais que le témoignage de Thomas Hart, sur lequel j'ai été condamné, est faux et fabriqué d'un bout à l'autre, et je pense que j'ai pour moi le fait aussi, car l'atmosphère de district Garvin, n'y a fait aucune allusion quand il a harangué le jury lors du premier jugement. Stokes s'est rassuré, et le juge Boardman, tenant ses yeux sur les siens, s'est exprimé en ces termes :

« Edward Stokes, vous avez été défendu par un conseil très-éminent, vous avez habileté et un dévouement des plus extraordinaires. Vous avez été soutenu par la sympathie de parents affectueux et d'amis ardents. Tout ce que la richesse, l'affection et l'intelligence pouvaient faire pour vous a été fait de grand cœur. Un jury, soigneusement trié et composé d'hommes intelligents et honorables, a écouté avec patience et bonté votre propre récit de cet acte terrible, aussi bien que les autres témoignages produits en votre faveur. Il vous a déclaré coupable de meurtre au premier degré, le plus grand crime connu à nos lois, en ayant causé la mort de James Fisk jr, il y a un an aujourd'hui. Le verdict a été dicté aux jurés par leurs consciences, non par leurs cœurs. Je suis certain de rendre simplement justice à chacun des jurés en vous assurant que leur accord pour ce verdict a été l'acte le plus douloureux de leur existence. Ce résultat n'est pas le fruit de la malveillance envers vous, mais d'un juste respect et de l'obéissance à la loi. »

Les témoignages, même le vôtre, à ce que je pense, sanctionnent leur décision et justifient leur verdict. Je ne pense pas, en ce qui me concerne personnellement, m'être trompé en rien à votre préjudice pendant le cours du jugement. Je me suis efforcé, dans tous les cas douteux, de vous donner le bénéfice du doute. Il me reste le pénible devoir de prononcer le jugement de la loi, non-seulement comme un châtiment de votre crime, mais aussi pour que votre exemple évite à d'autres votre malheureux sort. Votre jeunesse, vos qualités personnelles, les nombreuses joies qui vous étaient encore promises redoublent la douleur que j'éprouve à la pensée des angoisses imméritées que vous avez attirées sur votre famille et vos amis. Votre honte rejaillit sur eux qui sont purs, et votre déshonneur fait une tache injuste, mais inévitable, sur leur caractère et leur vertu. C'est un terrible legs que vous faites à votre famille, un spectre que la mort seule pourra faire évanouir. Il est inutile que je parle ici de la voie qui mène de l'innocence au crime, que je trace le tableau du dévergondement des passions. Que le temps que la loi vous accorde soit consacré à la réflexion sur le passé et au repentir de vos fautes ; employez-le à vous préparer au grand et terrible changement qui se profile de vous. Ne vous bercez pas d'illusions dans un espoir incertain de pardon ou de clémence. »

Edward Stokes, obéissant aux réquisitions de la loi, cette cour prescrivit et ordonna que vous soyez reconduit, sous la garde du sheriff de la ville et du comté de New-York, dans la prison d'aujourd'hui, et que vous y serez réintégré et enfermé sous bonne garde par le dit sheriff, jusqu'au 28 février 1873, et que ce jour-là, entre 11 heures du matin et 3 heures de l'après-midi, vous serez pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive ; et puisse Dieu avoir pitié de votre âme !

Immédiatement après, le condamné a pris place, avec son frère, le sheriff et ses aides, dans une voiture fermée, qui l'a ramené aux Tombes, où il a été écroué dans la cellule numéro 4 du rez-de-chaussée. Cette cellule a l'ameublement réglementaire, et le condamné cesse, à partir de ce jour, de jouir des privilèges qui lui avaient été accordés jusqu'à présent.

Il a refusé de parler à personne autre qu'à son frère, qui s'est retiré au bout d'un moment, le visage bouleversé par la douleur dont on ne voit aucune trace sur les traits du condamné lui-même.

La cour Oyer and Terminer était assise le 8 par une foule immense de déserteurs d'audience, la salle était pleine à étouffer. On dit que plusieurs centaines de personnes, toutes plusieurs heures d'avance, grâce à des laissez-passer obtenus de la complaisance d'employés de la cour, à la porte, un fort détachement de police tenait à l'écart les innombrables curieux qui s'efforçaient d'entrer dans la salle d'audience.

À 10 heures 1/2, Edward Stokes est sorti de la prison des Tombes et a pris place entre le député-sheriff Stevens et Shields, dans une voiture fermée qui a pris rapidement le chemin du tribunal. En traversant le parc, la voie s'est trouvée barrée par un arbre abattu par l'orage de la veille. Le prisonnier et ses deux gardiens ont mis pied à terre et ont achevé le trajet à pied. Stokes fumait un cigare et ne semblait nullement ému. Une fois dans la salle, on l'a fait assoir en face du pupitre du greffier.

Son frère et ses cousins sont venus immédiatement prendre place à ses côtés.

Le juge Boardman, accompagné du juge Davis, de la cour suprême, s'étant assis à la barre, l'audience a été ouverte. M. Tremain a prononcé quelques mots pour prier la cour de fixer un jour prochain en vue de signer et sceller un « bill d'exceptions » que la défense va préparer contre le jugement.

Le colonel Fellows a répondu que, dès que le « bill d'exceptions » sera prêt, la poursuite l'examinera et prendra les conclusions que ce bill lui paraîtra comporter. Puis il a requis la cour de prononcer la sentence, et le greffier, ayant fait lever le prisonnier, lui a dit :

« Edward Stokes, qu'avez-vous à dire pour que la sentence de mort ne soit pas prononcée contre vous à raison de ce crime dont vous êtes reconnu coupable ? »

Stokes, après être resté un moment silencieux, a répondu d'une voix basse :

« J'ai à dire que je suis innocent du crime dont je suis déclaré coupable. Je n'ai violé intentionnellement aucune des lois du pays. J'ai à dire aussi que j'ai remarqué dans un des journaux d'aujourd'hui une entrevue avec des jurés, M. Bowles, je pense, qui aurait dit au reporter qu'il aurait mieux valu pour moi ne pas être entendu comme témoin, attendu que j'ai affirmé me n'être jamais servi auparavant du pistolet qui a causé la mort de F. Fisk, tandis que tous les jurés savaient que je m'étais exercé avec ce pistolet à Saratoga, en compagnie du colonel Fellows. »

Si cette entrevue est exacte, j'ai à dire que je n'avais jamais tiré ce pistolet à Saratoga, et qu'il n'y a jamais été déchargé par moi que deux fois. Je sais que tous les témoignages produits par la défense ont en peu de poids sur le jury ; j'en suis convaincu. Je sais qu'une clameur publique s'est élevée à cause de la fréquence

des meurtres dans la ville de New-York. Je sais que le témoignage de Thomas Hart, sur lequel j'ai été condamné, est faux et fabriqué d'un bout à l'autre, et je pense que j'ai pour moi le fait aussi, car l'atmosphère de district Garvin, n'y a fait aucune allusion quand il a harangué le jury lors du premier jugement. Stokes s'est rassuré, et le juge Boardman, tenant ses yeux sur les siens, s'est exprimé en ces termes :

« Edward Stokes, vous avez été défendu par un conseil très-éminent, vous avez habileté et un dévouement des plus extraordinaires. Vous avez été soutenu par la sympathie de parents affectueux et d'amis ardents. Tout ce que la richesse, l'affection et l'intelligence pouvaient faire pour vous a été fait de grand cœur. Un jury, soigneusement trié et composé d'hommes intelligents et honorables, a écouté avec patience et bonté votre propre récit de cet acte terrible, aussi bien que les autres témoignages produits en votre faveur. Il vous a déclaré coupable de meurtre au premier degré, le plus grand crime connu à nos lois, en ayant causé la mort de James Fisk jr, il y a un an aujourd'hui. Le verdict a été dicté aux jurés par leurs consciences, non par leurs cœurs. Je suis certain de rendre simplement justice à chacun des jurés en vous assurant que leur accord pour ce verdict a été l'acte le plus douloureux de leur existence. Ce résultat n'est pas le fruit de la malveillance envers vous, mais d'un juste respect et de l'obéissance à la loi. »

Les témoignages, même le vôtre, à ce que je pense, sanctionnent leur décision et justifient leur verdict. Je ne pense pas, en ce qui me concerne personnellement, m'être trompé en rien à votre préjudice pendant le cours du jugement. Je me suis efforcé, dans tous les cas douteux, de vous donner le bénéfice du doute. Il me reste le pénible devoir de prononcer le jugement de la loi, non-seulement comme un châtiment de votre crime, mais aussi pour que votre exemple évite à d'autres votre malheureux sort. Votre jeunesse, vos qualités personnelles, les nombreuses joies qui vous étaient encore promises redoublent la douleur que j'éprouve à la pensée des angoisses imméritées que vous avez attirées sur votre famille et vos amis. Votre honte rejaillit sur eux qui sont purs, et votre déshonneur fait une tache injuste, mais inévitable, sur leur caractère et leur vertu. C'est un terrible legs que vous faites à votre famille, un spectre que la mort seule pourra faire évanouir. Il est inutile que je parle ici de la voie qui mène de l'innocence au crime, que je trace le tableau du dévergondement des passions. Que le temps que la loi vous accorde soit consacré à la réflexion sur le passé et au repentir de vos fautes ; employez-le à vous préparer au grand et terrible changement qui se profile de vous. Ne vous bercez pas d'illusions dans un espoir incertain de pardon ou de clémence. »

Edward Stokes, obéissant aux réquisitions de la loi, cette cour prescrivit et ordonna que vous soyez reconduit, sous la garde du sheriff de la ville et du comté de New-York, dans la prison d'aujourd'hui, et que vous y serez réintégré et enfermé sous bonne garde par le dit sheriff, jusqu'au 28 février 1873, et que ce jour-là, entre 11 heures du matin et 3 heures de l'après-midi, vous serez pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive ; et puisse Dieu avoir pitié de votre âme !

Immédiatement après, le condamné a pris place, avec son frère, le sheriff et ses aides, dans une voiture fermée, qui l'a ramené aux Tombes, où il a été écroué dans la cellule numéro 4 du rez-de-chaussée. Cette cellule a l'ameublement réglementaire, et le condamné cesse, à partir de ce jour, de jouir des privilèges qui lui avaient été accordés jusqu'à présent.

Il a refusé de parler à personne autre qu'à son frère, qui s'est retiré au bout d'un moment, le visage bouleversé par la douleur dont on ne voit aucune trace sur les traits du condamné lui-même.

La cour Oyer and Terminer était assise le 8 par une foule immense de déserteurs d'audience, la salle était pleine à étouffer. On dit que plusieurs centaines de personnes, toutes plusieurs heures d'avance, grâce à des laissez-passer obtenus de la complaisance d'employés de la cour, à la porte, un fort détachement de police tenait à l'écart les innombrables curieux qui s'efforçaient d'entrer dans la salle d'audience.

À 10 heures 1/2, Edward Stokes est sorti de la prison des Tombes et a pris place entre le député-sheriff Stevens et Shields, dans une voiture fermée qui a pris rapidement le chemin du tribunal. En traversant le parc, la voie s'est trouvée barrée par un arbre abattu par l'orage de la veille. Le prisonnier et ses deux gardiens ont mis pied à terre et ont achevé le trajet à pied. Stokes fumait un cigare et ne semblait nullement ému. Une fois dans la salle, on l'a fait assoir en face du pupitre du greffier.

Son frère et ses cousins sont venus immédiatement prendre place à ses côtés.

Le juge Boardman, accompagné du juge Davis, de la cour suprême, s'étant assis à la barre, l'audience a été ouverte. M. Tremain a prononcé quelques mots pour prier la cour de fixer un jour prochain en vue de signer et sceller un « bill d'exceptions » que la défense va préparer contre le jugement.

Le colonel Fellows a répondu que, dès que le « bill d'exceptions » sera prêt, la poursuite l'examinera et prendra les conclusions que ce bill lui paraîtra comporter. Puis il a requis la cour de prononcer la sentence, et le greffier, ayant fait lever le prisonnier, lui a dit :

« Edward Stokes, qu'avez-vous à dire pour que la sentence de mort ne soit pas prononcée contre vous à raison de ce crime dont vous êtes reconnu coupable ? »

Stokes, après être resté un moment silencieux, a répondu d'une voix basse :

« J'ai à dire que je suis innocent du crime dont je suis déclaré coupable. Je n'ai violé intentionnellement aucune des lois du pays. J'ai à dire aussi que j'ai remarqué dans un des journaux d'aujourd'hui une entrevue avec des jurés, M. Bowles, je pense, qui aurait dit au reporter qu'il aurait mieux valu pour moi ne pas être entendu comme témoin, attendu que j'ai affirmé me n'être jamais servi auparavant du pistolet qui a causé la mort de F. Fisk, tandis que tous les jurés savaient que je m'étais exercé avec ce pistolet à Saratoga, en compagnie du colonel Fellows. »

Si cette entrevue est exacte, j'ai à dire que je n'avais jamais tiré ce pistolet à Saratoga, et qu'il n'y a jamais été déchargé par moi que deux fois. Je sais que tous les témoignages produits par la défense ont en peu de poids sur le jury ; j'en suis convaincu. Je sais qu'une clameur publique s'est élevée à cause de la fréquence

des meurtres dans la ville de New-York. Je sais que le témoignage de Thomas Hart, sur lequel j'ai été condamné, est faux et fabriqué d'un bout à l'autre, et je pense que j'ai pour moi le fait aussi, car l'atmosphère de district Garvin, n'y a fait aucune allusion quand il a harangué le jury lors du premier jugement. Stokes s'est rassuré, et le juge Boardman, tenant ses yeux sur les siens, s'est exprimé en ces termes :

« Edward Stokes, vous avez été défendu par un conseil très-éminent, vous avez habileté et un dévouement des plus extraordinaires. Vous avez été soutenu par la sympathie de parents affectueux et d'amis ardents. Tout ce que la richesse, l'affection et l'intelligence pouvaient faire pour vous a été fait de grand cœur. Un jury, soigneusement trié et composé d'hommes intelligents et honorables, a écouté avec patience

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

SAINT-ETIENNE, 15 février 1873.

SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	JAPON	AMERIQUE	INDIE	SYRIE	POIDS
11 Organsins	2	1	1	1	1	1	1	774 05
9 Trames	2	1	1	1	1	1	1	659 68
4 Grèges	2	1	1	1	1	1	1	167 01
2 Diverses	2	1	1	1	1	1	1	167 01
21	2	1	1	1	1	1	1	1608 74
BALLOTS PESÉS								
2 Organsins	1	1	1	1	1	1	1	35 89
2 Trames	1	1	1	1	1	1	1	109 04
2 Grèges	1	1	1	1	1	1	1	94 38
2 Diverses	1	1	1	1	1	1	1	94 38
7	1	1	1	1	1	1	1	239 31
10 Décreuses								
22 Ouvrées								
2 Grèges								
4 Moulinsées								
15 Organsins								
6 Trames								
6 Grèges								
6 Ballots pesés								
21								
Opérations de décreusage								
Dernier numéro placé								
Total du 1 ^{er} au 15								

AVIGNON, 15 février.

2 Organsins	171
9 Trames	700 37
3 Grèges	121 45
Total	
992 82	
BALLOTS PESÉS	
2 Organsins	35
2 Trames	265
2 Grèges	265
2 Diverses	265
3	144 78
Total	
144 78	
VALENCE, 15 février.	
1 Organsins	41
2 Trames	265
2 Grèges	265
2 Diverses	265
3	144 78
Total	
306	
Opérations de décreusage	
Dernier numéro placé	
Total du 1 ^{er} au 15	
2123	

BULLETIN COMMERCIAL.

Les transactions sur les blés sont nulles; les orges et les escourgeons sont bien tenus ainsi que les avoines et les seigles.

Farines supérieures, courant 68; mars-avril, 68 25; 4 mois de mars 68 50 le sac de 159 kil., toile perdue.

Oomrah, 83 à 90. Cocanah, 73 à 80. Bengale bon ordinaire, 55 à 60.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 16 février

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

Thermomètre	Baromètre	État du ciel	Vent
minima maxima	minima maxima	du jour	du jour
+10 +5	0,752	beau	N-E
Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage... 0,00			
Sa température... +2			
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0,00			
Sa température... +3			
Quantité d'eau tombée à Lyon du 1 au 15 février... 0,007			

DENTISTES AMERICA
32, rue de Lyon, 32

CHANGEMENT DE DOMICILE
Le docteur MOURGUE, successeur d'Auguste JOUFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15.

MAISON D'ACCOUCHEMENT
SOINS. — DISCRETION.
M^{me} Duport tient des pensionnaires à la rue Centrale, à Lyon.

ÉTABLISSEMENT POUR RENTRER LES
VIE DE FAMILLE, PENSION ET LOGEMENT
rue des Maisons-Neuves, 50, Villeurbanne

IMPRIMERIE H. STORCK,
RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e Pierre BAUD, notaire à Lyon, place des Squares, 1.

Vente judiciaire

En bloc, aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e Baud, notaire à Lyon, place des Squares, 1, d'un fonds de

FABRICANT TOLIER

Situé à Lyon, avenue de Saxe, n^o 271, qui était exploité par le défunt Joseph Reboud.

Adjudication au mardi 4 mars 1873, à 1 heure.

Noms et qualités des parties

Le fonds dont il s'agit dépend de la communauté de biens réduite aux acquêts existant entre le défunt Joseph Reboud et madame Marie Maire.

Cette vente est poursuivie à la requête de ladite dame Marie Maire, veuve de M. Joseph Reboud, propriétaire-rentière, demeurant à Lyon, avenue de Saxe, n^o 217.

Agissant :

1^o Comme ayant été commune en biens avec son défunt mari ;

2^o Comme habile à se dire et porter légataire d'un quart en pleine propriété et jouissance, et d'un quart en jouissance seulement de son défunt mari, aux termes du testament olographe de ce dernier, portant la date du 15 mars 1870, enregistré à Lyon le 13 décembre 1872, et deux en rang des mineurs de M^e Baud, par ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, du 29 novembre 1872.

Mais sans prendre qualité.

Et en qualité de tutrice naturelle et légale de M^{lle} Blandine et Jeanne Reboud, ses deux enfants mineurs, issues de son union avec son défunt mari Joseph Reboud, seules héritières de droit de ce dernier.

En présence de Monsieur Joseph Rosset, carrossier, demeurant à Lyon, quartier de Vaise, rue du Bourbonnais, 16, ou de lui dûment appelé.

Subrogé-tuteur des mineurs Reboud ;

En vertu de l'ordonnance rendue par M. de Lagrevol, président du tribunal civil de Lyon, le quatre février mil huit cent soixante-treize, enregistrée à Lyon le sept février suivant, par M. Baudot, qui a perçu les droits.

Désignation de l'objet de la vente.

Cette vente comprend un fonds de fabricant tolier, composé de :

1^o La clientèle et l'achalandage ;

2^o Le matériel d'exploitation, composé de différents instruments et des marchandises nécessaires à l'exploitation de ce commerce, tels que cédés objets sont détaillés dans un inventaire dressé par M^e Baud et son collègue, notaires à Lyon, en date au commencement du vingt-trois janvier mil huit cent soixante-treize ;

3^o Et le droit au bail des lieux.

En conséquence, ledit fonds de fabricant tolier sera vendu avec droit au bail des lieux, en bloc, en l'étude et par le ministère de M^e Baud, notaire à Lyon, place des Squares, n^o 1, sur la mise à prix de quinze cents francs, ci.

Mise à prix : 1.500 fr.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Baud.

Etude de M^e DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, 11.

Le mardi dix-huit février mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, rue Madame, 3, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au comptant et en bloc, de divers objets mobiliers composant un atelier de graveur pour les étoffes, et à défaut d'enchérisseurs, il sera le même jour procédé à la vente au détail de ces objets, savoir : une table, chaises, cylindres, four à grilles, fusil à deux coups, etc., etc. Le tout saisi.

Ronde de M^e VITRIER, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n^o 10.

Vente judiciaire

aux enchères publiques du fonds de

PEINTRE-PLATRIER

dépendant de la succession de monsieur Charles Forni, de Lyon, comprenant la clientèle, le matériel, les marchandises et la subrogation au bail des lieux.

Adjudication au vendredi vingt-un février mil huit cent soixante-treize, à midi, en l'étude de M^e Vitrier.

Mise à prix : 1.500 fr.

Pour prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser à M^e Vitrier.

Liquidation

de la société formée sous la raison DUCHAMP père, fils et Cie, pour l'exploitation du chemin de fer dit de la Béraud, et dont le siège était à Villeurbanne (Rhône), rue Sidoine, 2.

Production de titres.

M. André Griaud-Delaron, expert-teneur de livres à Lyon, rue Puits-Gaillot, 15, ayant été nommé liquidateur de la société DUCHAMP père, fils et Cie, par un jugement du tribunal de commerce de Lyon, du dix janvier dernier, déjà régulièrement pu-

blié, MM. les créanciers sont invités à déposer immédiatement entre les mains de ce liquidateur, les titres constitutifs de leurs créances et la simple copie de ces titres, si ce ne sont ni des comptes ni des factures, mais dans ce dernier cas, les titres originaux devront être présentés pour qu'ils puissent être collationnés avec la copie déposée.

Lyon, le 15 février 1873.

Le juge-délégué, Signé : CASARI.

A VENDRE

de gré à gré, en un seul lot ou par parties détachées

1^o Le Domaine d'Assieu

situé sur les communes d'Assieu, de Vergoz, de Saint-Romain-de-Surieu et de Ville-sous-Anjou (Isère), de la contenance de soixante hectares environ, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, prés, vignes et bois.

Le tout dépendant de la succession de M. Alfred Jacquier de Terrebasse.

Il sera donné toutes facilités et sûretés pour les paiements.

S'adresser, pour visiter le domaine, à M. Piaton, qui en est le fermier.

Et pour traiter à M^e Degand, notaire à Chanas (Isère). 5013

ON DEMANDE

pour une maison sise à Lyon, rue de la République, n^o 14, un associé, pouvant disposer d'une dizaine de mille francs. Ecrire franco aux initiales H. G. à l'Agence générale de publicité n^o 14, rue Comfrot.

A VENDRE

DEUX METHIERS BUSHER en train de travail.

S'adresser à M. Malaper, 71, rue d'Aboukir, Paris. 15

TARNAVASSI

brocheur, rue d'Albion, 6

A louer ou à vendre

dans la banlieue de Lyon, à proximité de deux gares,

UNE PROPRIÉTÉ

de 5.600 mètres carrés, entièrement close de murs et renfermant 2.000 mètres couverts de constructions propres à toute espèce d'industrie. S'adresser à M. d'Alby, rue de l'Hôtel-de-Ville, 100. 69

COMPAGNIE

DES ABATTOIRS ET MARCHÉS AUX BESTIAUX

de Lyon

MM. les porteurs d'obligations sont prévenus que les 95 obligations restant à rembourser sont celles qui portent les numéros suivants :

16 87 129 199 320 465 556 588 638 887 941

52 92 136 205 339 488 572 590 639 711 880 949

72 103 142 237 351 489 576 591 645 718 896 951

72 103 142 237 351 489 576 591 645 718 896 951

75 117 153 235 390 499 580 601 662 780 916 972

76 122 158 288 401 531 581 626 665 808 914 991

80 125 166 293 412 555 584 627 673 817 928 999

83 126 189 319 450 561 585 635 681 831 932

Ces 95 obligations seront remboursées en capital et intérêt au siège de la compagnie, rue Constatine, 1, à partir du premier mars prochain, et elles cessent de porter intérêt à dater du même jour.

MM. les actionnaires sont aussi prévenus que par suite du tirage au sort effectué le 15 février courant les actions à amortir cette année sont celles ci-après :

Série n^o 3531, 3532, 3533, 3534, 3535, 3536, 3537, 3538, 3539, 3540.

Série n^o 6321, 6322, 6323, 6324, 6325, 6326, 6327, 6328, 6329, 6330.

Le capital nominal de ces actions (250 fr.) sera remboursé à partir du 17 de ce mois et le dividende à elles attribué se trouvera désormais réduit à 12 fr. 50 par an.

Il est en outre donné avis à MM. les actionnaires que sur le dividende de 1872 fixé à 31 francs par action, le solde de 18 fr. 50 restant dû, leur sera payé à partir du même jour 17 février courant, sauf la retenue des impôts à leur charge, ce paiement sera fait sur la présentation des titres au siège de la compagnie.

Le gérant de la compagnie, JACQUES.

Sirop MAGISTRAL au Quina

Préparation ferrugineuse dosée très-efficace contre l'Anémie, la Chlorose, l'Albuminurie, les Hémoptysies, les Pertes blanches et les Palpitations.

RIGONSTANTIN ET ANTOINE LYMPHATIQUE CERTAIN.

A la pharmacie PERILLAT, place des Cordeliers, 5, à Lyon. 4786

AVIS AUX FAMILLES

Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

COQUELUCHE

TOUX NERVEUSE, ASTHME, GUÉRISON RAPIDE

par l'emploi des

TROCHISQUES - VICHY

seul traitement rationnel et expérimenté

PRIX : 3 francs à Lyon, par la poste 3 fr. 50

Pharmacie VICHOT, 2, cours Vitton, et toutes les pharmacies

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU

AGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES

Dont le traitement aurait été infructueux

Guéries radicalement par le ROB-SAVARESI perfectionné

Dépuratif-tonique, Régénérateur du sang et des humeurs

Entièrement VÉGÉTAL, il remédie aux accidents mercuriels

Expéditions par correspondance

S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste, pharmacien de la rue PIZAY, 12, au premier étage, près de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon.

MALADIES DE L'ESTOMAC ET DES INTESTINS

sont toujours guéries par la

PEPSINE LIQUIDE DE BESSON

au sirop d'écorces d'orange amère. Les expériences faites pendant dix ans ont démontré que la pepsine Besson, comme digestif, irradie la valeur du suc gastrique, et agit sur le système nerveux, et calme en peu de jours les vomissements, les nausées, les douleurs d'estomac, les aigreurs, les flatulences, la digestion en sollicitant la sécrétion du suc gastrique. Elle est employée avec le plus grand succès toutes les fois qu'il y a trouble de l'intestin, soit constipations opiniâtres ou diarrhées chroniques, etc. Prix : 3 francs.

Dépôt, pharmacie BESSON, cours Morand, 12, à Lyon, et toutes les principales Pharmacies et Drogueries.

BIBLIOTHÈQUE

LE TOUR DU MONDE

EN 80 JOURS

PAR JULES VERNE

1 volume in-18, prix : 3 francs. — FRANCO, par poste, 3 francs 50 centimes.

DU MAGASIN

J. HETZEL ET C^e

PARIS, 18, RUE JACOB

ŒUVRES COMPLÈTES ILLUSTRÉES DE JULES VERNE

5 volumes in-8 à 7 francs.

Le même collection, format in-18 non illustré, se compose de 15 volumes à 3 fr.

D'ÉDUCATION

UNE FAMILLE PENDANT LA GUERRE

1870-1871

PAR M^{me} B. BOISSONNAS

1 volume in-18, prix : 3 francs. — FRANCO, par poste : 3 francs 50 centimes.

BOURSE DE PARIS — Samedi 15 Février (de midi à 3 h. 1/2).

RENTES ET ACTIONS		Précéd.	Dernier	OBLIGATIONS		Précéd.	Dernier	ORG.	
AU COMPTANT ET A TERME		clôture	cours			clôture	cours		
3 0/0	cpt	55 70	55 45	Tresor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.		425	425	FRANCE, — Marques	
Jouissance janvier	fr	55 80	55 60	Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.		216	210	privilegiées.....	
0/0 Empr. j. août.	cpt	87 30	87 15	Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.		390	390	Fil. et outillage....	
Jouiss. nov.	fr	87 32	87 27	V. de Paris 1855-60 r. 500 j. août.		443 75	443		
0/0 Empr. 1872, 14 f. 50 p.	cpt	89 45	89 25	V. de Paris 1869 r. 400 j. jan.		277	276	ESPAGNE, — Ouvraisons	
Jouiss. 16 août.	fr	89 53	89 30	V. de Paris 1871 3/4 r. 400 j. jan.		248	248 75	françaises.....	
2 0/0 j. 22 sept.	fr	81 50	81 50	Ville de Bordeaux int. 3 fr. nov.		80	79 25	Piémont, — Tir. et	
Banque de France	4485	4460	4460	Ville de Lille 1860	avril.	96	96	ouvroison	
Comptoir d'Escompte	cpt	537 50	538 75	id. id. 1868	jan.	83	83	Trois bouts.....	
500 f. j. février.	fr	590	595	Ville de Roubaix		35	35 50		
Credit agricole	cpt	487 50	487 50	V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars				ITALIE, — Ouvraisons	
Credit foncier	cpt	820	825	V. de Bruxelles 1868, id. jan.				françaises.....	
500 fr. — 250 f. p.	fr	820	815	Poncières 4 0/0 j. novem.		442 50	441 25		
Société générale alg.	cpt	487 50	485	id. id. 10 ^e	id.	80	86 25	Ouvraisons italiennes.	
Credit indust. 500 fr. — 125 fr.	fr	647 50	647 50	id. id. 1863	id.	405	407 50		
Credit mobilier	cpt	430	422 50	id. 3 0/0	id.	30	79 50		
500 fr. j.	fr	430	425	id. 10 ^e	id.	80	79 50		
Société de Dépôts. J. nov.	cpt	550	550	Communales, mai	347 50	352 75			
Société générale.	cpt	545	588 75	id. 5 ^e .	71	71 75			
500 fr. — 250 f. p.	fr	593 75	595	Alger, 6 0/0 r. à 150 f. j. août.	103 75	103			
Credit lyonnais	cpt	707 50	709	id. 5 0/0.	415				
500 fr. — 250 f. p. j. janv.	fr	702 30	702 50	Fondier colonial 5 0/0 r. 500 fr.	475				
Est.	cpt	521 50	520 50	id. 6 0/0 r. 600 fr.	345				
500 fr. j. nov.	fr	521 50	520 50	Orleans 1843, 4 0/0.	janv.	905			
Paris-Lyon-Méditerranée	cpt	875	873 75	Piémont 47-49 5 0/0.	jan.	905			
500 fr. j. novembre	fr	880	876 25	Hayre 1854, 5 0/0.	septem.	890			
Nord	cpt	585	585	Lyons 1852-54, 5 0/0.	octobre	935			
500 fr. j. juillet	fr	581 25	581 25	Onten 1852-54, 5 0/0.	janvier	900			
Midi	cpt	1003 75	1000	Est 5 0/0, r. à 500 fr.	janv.	437	435		
400 fr. j. juillet	fr	1005 50	1000	Bale 5 0/0, g. p. l'Etat.	janv.	445	440		
Orleans	cpt	857	860	Médit. 5 0/0 g. p. l'Etat.	oct.	475	475		
500 fr. j. octobre	fr	855	855	Bourbonnais	janvier	270	271 50		
Ouest	cpt	525	522 50	Médit. 1852-55, gar.	id.	283	283		
500 f. j. octobre	fr	522	520	Nord	id.	283	283		
Gaz	cpt	720	720	Orleans	id.	271 75	272		
250 f. j. octobre	fr	723 75	720	Victor-Emman. gar	oct.	270	271		
Ce transatlantique	cpt	265	265	Grand-Central.	anvier.	271	272		
500 f. j. juillet.	fr	265	265	Genève 1855	id.	269	269		
Canal de Suez	cpt	390	400	id. 1857.	id.	265	265		
500 fr. jouiss. janvier	fr	388 75	392 50	Lyons 3 0/0	oct.	277 50	273 75		
Suez. — Délégations	cpt	332	332	Lyen fusion.	janvier.	270	272 50		
Espagne 3 0/0 extérieur	fr	251 4	251 4	Lyons 1866.	oct.	270	270 75		
500 f. j. juillet	fr	251 4	251 4	Est, g. p. l'Etat.	janv.	269	269 75		
Etats-Unis 5 0/0	fr	1043 4	1043 4	Méd. g. p. l'Etat.	juin.	272 50	271 75		
Jouissance novembre	fr	66	65 60	Ardenn. g. p. l'Etat.	janvier.	268 50	269		
italien 5 0/0	fr	66	65 70	Dauphiné, g. p. l'Etat.	id.	271	269 50		
Jouissance janv.	fr	66	65 70	Charentes.	id.	249	249 25		
Dette turque 5 0/0	fr	54	54 50	Vendée.	id.	245	244		
Credit foncier d'Autriche.	fr	970	970	Romains.	juillet.	172	175		
500 fr. jouiss. janv.	fr	971 25	971 25	Saragose.	id.	196	195		
Credit mob. espagnol	fr	438 75	453 75	Pampelune.	octob.	197 50	196 75		
500 fr. j. janvier	fr	485	483 75	Nord de l'Espagne.	oct.	145	143 75		
Autrichien	fr	768 75	767 50	rev. var.	oct. 71	197	195		
500 fr. jouiss. janv.	fr	768 75	766 25	Portugais.	janv.	260	260		
Autrichiens nouveaux	fr	757 50	757 50	Eaux, int. 15 fr. r. à 500 fr.	id.	426 25	427 50		
500 f. 200 f. p. j. janvier.	fr	453 75	450	Gar parisien, int. 25 fr.	id.	374	375		
Sud-Autrichien-Lombard.	fr	452 50	450	Transatlant, int. 25 fr. 500 f.	id.	427 50	430		
500 fr. jouiss. nov.	fr	452 50	450	Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.	id.	481 25	489		
Nord de l'Espagne.	fr	97 50	97 50	Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50.	id.	85	86		
500 fr. — 3 janv. 1865.	fr	417 50	418 75	Fondier suisse 5 0/0.	id.	85	86		
Romains.	fr	417 50	418 75						

FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, — Marques privilegiées.....	FRANCE, —
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------